



RAPPORT D'ANALYSE DE L'ODD 15 :
**PRESERVER ET RESTAURER
DES ECOSYSTEMES
TERRESTRES.**

PROGRAMME CADRE D'APPUI AU PILOTAGE
STRATEGIQUE DU DEVELOPPEMENT POUR
LA REALISATION DES ODD (PPSD/ODD)

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES FIGURES	5
LISTE DES ENCADRES	6
SIGLES ET ABREVIATIONS	7
RESUME.....	10
1. CONTEXTE.....	12
2. OBJECTIFS DE L'ETUDE	13
3. RESULTATS ATTENDUS	13
4. METHODOLOGIE	14
5. CIBLES DE L'ODD 15	15
5.1. Cibles et indicateurs globaux de l'ODD15.....	15
5.2. Cibles et indicateurs retenus pour l'analyse des progrès.....	16
6. Analyse du cadre national de mise en œuvre des politiques publiques du développement au regard de l'ODD 15	18
6.1. Evolution du couvert forestier.....	18
6.2. Répartition du couvert forestier.....	20
6.2.1. Répartition du domaine cadastral	20
6.2.2. Répartition spatiale du couvert forestier.....	22
6.2.3. Différents types de forêt	23
6.3. Agroforesterie.....	26
6.4. Etat de la biodiversité	26
6.5. Facteurs de déforestation.....	27
6.6. Conséquences de la déforestation.....	29
6.7. Cadre politique, réglementaire et institutionnel sectoriel.....	29
6.7.1. Cadre politique et stratégique	29
6.7.2. Cadre juridique	35
6.8. Cadre institutionnel	39
6.8.1. Ministère des Eaux et Forêts	40
6.8.2. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	40
6.8.3. Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.....	41
6.8.4. Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.....	41
6.8.5. Autres partenaires.....	42
6.9. Analyse.....	43
6.9.1. Principaux acquis.....	43
6.9.2. Contraintes et défis à relever	44

7.	Situation de référence pour les indicateurs retenus de l'ODD 15	45
8.	Impact des activités humaines sur les cibles de l'ODD 15.....	50
9.	Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ODD 15	52
10.	Aspects liés au genre concernant L'ODD15	61
11.	Impact de la COVID 19 sur l'ODD 15.....	63
12.	Rang de la Côte d'Ivoire comparativement à d'autres pays.....	65
13.	collaborATION EntRE le secteur public, le parlement et les autres parties prenantes pour l'atteinte des cibles de l'ODD 15	67
14.	Evaluation du niveau d'implication du secteur privé, de la société civile et des autres parties prenantes dans la mise en œuvre de l'ODD en Côte d'Ivoire	69
	CONCLUSION	72
	BIBLIOGRAPHIE	73
	ANNEXES	76

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Cibles et indicateurs de l'ODD 15	15
Tableau 2: Cibles et indicateurs retenus	16
Tableau 3: Evolution du couvert forestier national de 1990 à 2021.....	18
Tableau 4 : Comparaison de taux de déforestation en Afrique	18
Tableau 5 : Couverture forestière par secteur phytogéographique et domaine cadastral	23
Tableau 6 : Convention et accords internationaux	36
Tableau 7: Situation de référence pour les indicateurs retenus.....	48
Tableau 8: Bilan des reboisements compensatoires en Côte d'Ivoire de 1996 à 2021	70

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution du couvert Forestier	19
Figure 2: Carte des aires protégées et des forêts classées de Côte d'Ivoire.	22
Figure 3: Répartition cadastrale de la forêt ivoirienne	24
Figure 4: Type de forêts et taux de couverture.....	25
Figure 5 : Facteurs directs et indirects de la déforestation en Côte d'Ivoire (BNETD, 2016).....	28
Figure 6 : Carte d'occupation des sols de référence de la Côte d'Ivoire.....	45
Figure 7 : Occupation du sol selon les catégories du GIEC.....	46
Figure 8 : Répartition des Terres cultivées.....	46
Figure 9 : Impact des activités humaines sur les écosystèmes/cibles de l'ODD 15	51
Figure 10 : Schéma de baisse du niveau de déforestation en Côte d'Ivoire	54
Figure 11 : Evolution de la production annuelle d'émission de dioxyde de carbone (en millions de tonnes) de 1990 à 2020.....	64

LISTE DES ENCADRES

<i>Encadré 1 : Cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) en Côte d'Ivoire</i>	57
<i>Encadré 2: Evolution de la superficie des aires protégées</i>	60

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFD : Agence Française de Développement

AFOR : Agence Foncière Rural

ANADER : Agence Nationale d'Appui au Développement Rural

ANDE : Agence Nationale De l'Environnement

AP : Aires protégées

APA : Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées

APV : Accord de Partenariat Volontaire

BAD : Banque Africaine de Développement

BNETD : Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement

BSSI : Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention

C2D : Contrat de Désendettement et de Développement

CAC : Cadre d'Action Commune

CDN : Contributions Déterminées au niveau National

CIMMYT : Centre International pour l'amélioration du Maïs et du Blé

CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

CNF : Centre National de Floristique

CNRA : Centre National de Recherche Agronomique

CNTIG : Centre National de Télédétection et d'Informations Géographiques

COP : Conférence des Parties

COP : Conférence des Parties

CRE : Centre de Recherche Ecologique

DR : Domaine rural

FAO : Food and Agriculture Organisation

FAT : Foresterie et les autres Affectations des Terres

FC : forêts classées

FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial

FLEGT : Application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux

FPHN : Forum Politique de Haut Niveau

FPRCI : Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire

GES : Gaz à Effet de Serre

GIZ : Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit
ICF : Initiative Cacao et Forêts
ICF : Initiative Cacao et Forêts
IFFN : Inventaire Forestier et Faunique National
IGT : Institut de Géographie Tropicale
IITA : Institut International d'Agriculture Tropicale
ILR : Indice de la liste rouge
IRD : Institut de Recherche de Développement
LCD : Lutte Contre la Dégradation/Désertification des Terres
MINEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINEF : Ministère des Eaux et Forêts
NDT : Neutralité Dégradation des Terres
OAB : Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité
ODD : Objectifs de Développement Durable
ODD : Objectifs de développement durable
OIBT : Organisation internationale des bois tropicaux
OIPR : Office Ivoirien des Parcs et Réserves
OMS : Organisation mondiale de la santé
ONG : Organisation non gouvernementale
PAN-LCD : Plan d'Action National de Lutte Contre la Dégradation/Désertification des Terres
PCGAP : Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées
PEF : périmètres d'exploitation forestière
PEF : Périmètres d'exploitation forestière
PN : Parc National
PND : Plan national de développement
PNIA : Programme National d'Investissement Agricole
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PPREF : Politique de Préservation d'Extension et de Réhabilitation des Forêts
PSAC : Projet d'appui au Secteur Agricole
PTF : Partenaires Techniques et Financiers
RBUE : Règlement Bois de l'UE
REDD+ : Réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts

RNV : Rapport National Volontaire

RNV : Rapport National Volontaire

SODEFOR : Société de Développement des Forêts

SODEFOR : Société de Développement des Forêts

SODEXAM : Société d'exploitation et de développement aéroportuaire, aéronautique et météorologue

SPREF : Stratégie de Préservation d'Extension et de Réhabilitation des Forêts

SPREF : Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts

UE : Union Européenne

UICN : Union internationale pour la Conservation de la Nature

UNFCCC : Convention - cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

WCF : Wild Chimpanzee Foundation

WWF : World Wildlife Fund

RESUME

La forêt ivoirienne, autrefois dense, a été largement transformée en une mosaïque de forêts secondaires, de plantations de cultures de rente, de cultures vivrières et de terres en jachère.

La perte totale de la couverture forestière est de 5 millions ha environ entre 1990 et 2021. Le couvert forestier est en effet passé de 7,9 millions d'hectares en 1990 à 2,97 millions d'hectares en 2021 (IFFN, 2021), le ramenant à 9 % du territoire national, contre près de 50 % en 1960. Cette exploitation excessive de la forêt entraîne une réduction importante de la biodiversité, une perte de production primaire, une diminution de la séquestration de carbone.

La dégradation des terres et la déforestation sont principalement causées par divers facteurs, notamment l'expansion des exploitations agricoles, l'exploitation forestière illicite, l'exploitation du bois énergie, les feux de forêts, l'orpaillage clandestin, l'urbanisation accélérée non maîtrisée.

Cette déforestation massive, l'une des causes majeures des changements climatiques et de la dégradation des terres, contribue à perturber le régime des pluies, affectant négativement les rendements agricoles, et crée un cercle vicieux Déforestation - changement climatique - baisse des rendements - déforestation.

Pour inverser la tendance de la déforestation et reconstituer le couvert forestier, la Côte d'Ivoire a pris cinq actes majeurs, à savoir : (i) l'adoption de la Stratégie Nationale REDD+, comprenant l'option stratégique « agriculture zéro déforestation », en 2017 ; (ii) la signature du Cadre d'Actions Communes de l'Initiative Cacao et Forêts, en novembre 2017, qui vise à éliminer la déforestation de la chaîne d'approvisionnement du cacao, cause principale de la déforestation en Côte d'Ivoire ; (iii) l'adoption de la Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts, en mai 2018, visant à porter le taux de couverture forestière à au moins 20% en 2030, et un nouveau code forestier promulgué le 23 juillet 2019 ; (iv) l'engagement dans le processus de négociation de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) FLEGT (application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux) avec l'Union européenne afin de garantir la légalité et la traçabilité du bois commercialisé ; (v) l'adoption de la stratégie nationale pour une cacaoculture durable, en mars 2022, dont l'un des axes stratégiques porte sur la lutte contre la déforestation.

Par ailleurs, le cadre institutionnel a été renforcé avec la création et l'opérationnalisation d'une Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention (BSSI) pour renforcer la surveillance des massifs et des ressources forestières.

La mise en œuvre de ces actions a permis de faire baisser le taux de déforestation de la Côte d'Ivoire. En effet, les pertes de couverture forestière sont passées d'une moyenne de 275 000 ha par an entre 1990 et 2000 à 71 600 ha par an entre 2015 et 2021. Entre 2019 et 2021, la Côte d'Ivoire a perdu en moyenne 26 000 ha de forêts.

En matière de reboisements, au cours des opérations « 1 jour, X millions d'arbres », il a été planté 1,2 million d'arbres en 2019, près de 6,4 millions d'arbres en 2020 et plus de 28 millions d'arbres en 2021.

Par ailleurs, l'Initiative d'Abidjan" ou "Abidjan Legacy Program", programme de gestion durable des sols et de restauration des écosystèmes forestiers, présenté lors de la COP 15 sur la

lutte contre la désertification, constitue une réponse globale et intégrée de la Côte d'Ivoire, visant à créer les conditions d'une durabilité environnementale et à permettre au secteur agricole de générer plus d'emplois et de revenus.

Toutefois, afin de faciliter l'atteinte de réhabilitation de la couverture forestière, certains défis majeurs devront être adressés et relevés.

Le premier défi est lié au déficit d'informations et à la résistance au changement. Un effort de sensibilisation, de démonstration et de dissémination des bonnes pratiques agricoles, notamment ceux liés à l'agroforesterie, est nécessaire pour briser la résistance au changement.

Le deuxième défi est lié à la mise en place de systèmes de traçabilité des produits agricoles et de suivi satellitaire des forêts et d'alerte précoce de la déforestation pour assurer la surveillance et le suivi des forêts. Ces deux systèmes sont en cours de construction.

Le troisième défi porte sur la nécessaire concertation et synergie d'actions des acteurs des différentes chaînes de valeurs agricoles. La mise en œuvre des actions que requiert l'agriculture zéro déforestation commande que des concertations régulières soient organisées entre les principaux acteurs pour adresser les défis communs, capitaliser les acquis et expériences des actions entreprises.

1. CONTEXTE

L'impératif d'un programme pour l'après-2015, qui repose sur une approche holistique et équilibrée des trois dimensions du développement durable (économique, sociale et environnementale), a été concrétisé par l'adoption par les États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU), en septembre 2015, de l'Agenda 2030. Les dirigeants mondiaux ont, donc à ce titre, défini 17 objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles et 231 indicateurs pour les 15 années à venir. Cet Agenda 2030 qui met l'accent sur l'éradication de la pauvreté et l'idée de " ne laisser personne de côté ", représente une feuille de route universelle qui permettra d'orienter l'avenir de la planète vers des sociétés durables, plus résilientes et inclusives engagées pour la paix. Pour ce faire, tous les pays doivent accompagner ces engagements mondiaux d'une véritable volonté politique, d'une stratégie de mise en œuvre soutenue par un examen périodique des progrès vers l'atteinte des objectifs fixés.

Les Rapports d'examen Nationaux Volontaires (RNV) permettent le partage d'expériences, y compris les réussites, les défis et les enseignements à retenir, en vue d'accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Après la présentation de son premier rapport au Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) en 2019, la Côte d'Ivoire a souhaité produire un second RNV afin d'accélérer et optimiser son programme de développement en bénéficiant du partage d'expérience notamment les réussites, les défis et les enseignements.

Partant, elle s'est inscrite pour présenter son deuxième rapport national volontaire au FPHN pour l'année 2022.

Pour l'année 2022, quarante et six (46) RNV, dont celui de la Côte d'Ivoire, seront présentés au FPHN. Le rapport volontaire des pays mettra l'accent sur la mise en œuvre des cinq objectifs suivants ciblés par le forum sur le thème de « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Ces objectifs sont :

- ODD 4 : Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
- ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- ODD 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
- **ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres**
- ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

Il appartient à chaque pays de mettre l'accent sur ces objectifs en approfondissant l'analyse des résultats obtenus et en se basant sur des études et des évaluations de politiques et stratégies sectorielles afin de disposer d'un rapport de qualité basé sur les évidences.

Le présent rapport analyse les progrès réalisés par la Côte d'Ivoire pour l'atteinte de certains indicateurs des cibles de l'ODD15 (*Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres*) pertinents pour le pays.

2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif général est la réalisation d'une étude approfondie sur la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres dans le cadre de l'élaboration du Rapport National Volontaire (RNV) à présenter au Forum Politique de Haut Niveau en juillet 2022. Le rapport doit non seulement décrire les tendances des indicateurs de l'ODD couvert, mais aussi analyser les causes sous-jacentes des tendances et proposer des politiques et des mesures pour surmonter les obstacles et relever les défis émergents.

3. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont :

- l'analyse du cadre national de mise en œuvre des politiques publiques du développement au regard de l'ODD 15 ;
- l'identification des cibles et indicateurs liés à la thématique ;
- l'identification des politiques et stratégies sectorielles pertinentes et leur analyse au regard de l'ODD 15 ;
- l'établissement d'une situation de référence pour les indicateurs retenus pour chacune des cibles et des sources de données clairement précisées ;
- l'évaluation du système statistique national au regard de sa capacité à répondre au suivi de l'ODD 15 et l'identification des besoins en renforcement de capacités en vue d'améliorer la collecte des données ;
- l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les cibles de l'ODD 15 ;
- l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ODD 15 par le gouvernement et les autres parties prenantes, y compris le secteur privé, en mettant l'accent sur l'inclusivité du processus ;
- les aspects liés au genre concernant l'ODD15.

4. METHODOLOGIE

L'étude s'est appuyée sur une méthodologie déclinée en plusieurs phases, à savoir la séance de cadrage, la revue documentaire et la Collecte d'informations auprès des acteurs clés du secteur forestier, le traitement et l'analyse des données, et la production du rapport d'étude.

La séance de cadrage a permis de parfaire la compréhension des termes de référence de l'étude et de discuter de l'approche à adopter pour la réalisation de l'étude.

La revue documentaire a concerné plusieurs types de documents, notamment les rapports d'études réalisés sur les écosystèmes forestiers, les documents relatifs aux politiques et stratégies du secteur, les documents relatifs à la gestion des forêts protégées (forêts classées, parcs nationaux, réserves naturelles, etc.), les documents relatifs aux caractéristiques socioculturelles et démographiques en lien avec la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres, etc.

Les parties prenantes clés par rapport à l'ODD15 (Administration publique, collectivités territoriales, secteur privé, Partenaires Techniques et Financiers, société civile, les communautés) ont été consultées afin de recueillir des informations *in situ*.

Les données et informations collectées ont fait l'objet de traitement et d'analyse orientés suivant les différents déterminants énoncés dans les termes de référence.

5. CIBLES DE L'ODD 15

5.1. Cibles et indicateurs globaux de l'ODD15

Les cibles et les indicateurs de l'ODD 15 « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité », sont listés dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1 : Cibles et indicateurs de l'ODD 15

CIBLES	INDICATEURS
15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux	15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre
	15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème)
15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial	15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts
15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres	15.3.1 Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre
15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable	15.4.1 Sites importants pour la biodiversité des montagnes qui se trouvent dans des aires protégées
	15.4.2 Indice de couvert végétal montagneux
15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction	15.5.1 Indice de la Liste rouge
15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale	15.6.1 Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des bénéfices

CIBLES	INDICATEURS
15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande	15.7.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages
15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires	15.8.1 Proportion de pays ayant adopté une législation nationale pertinente et allouant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes
15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité	15.9.1 a) Nombre de pays qui ont établi des objectifs nationaux conformément ou de manière semblable à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, et b) intégration de la biodiversité aux systèmes de comptabilité et d'information financière, définie comme la mise en œuvre du Système de comptabilité environnementale et économique
15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement	15.a.1 a) aide publique au développement consacrée à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et b) produits générés et fonds mobilisés par les instruments économiques en rapport avec la biodiversité
15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement	15.b.1 a) aide publique au développement consacrée à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et b) produits générés et fonds mobilisés par les instruments économiques en rapport avec la biodiversité
15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance	15.c.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages

5.2. Cibles et indicateurs retenus pour l'analyse des progrès

Le tableau 2, identifie les cibles et indicateurs retenus pour l'analyse des progrès réalisés dans le cadre de l'ODD15.

Tableau 2: Cibles et indicateurs retenus

CIBLES	INDICATEURS
15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial	15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts
15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres	15.3.1 Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre
15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale	15.6.1 Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des bénéfices
15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité	15.9.1 a) Nombre de pays qui ont établi des objectifs nationaux conformément ou de manière semblable à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, et b) intégration de la biodiversité aux systèmes de comptabilité et d'information financière, définie comme la mise en œuvre du Système de comptabilité environnementale et économique

6. ANALYSE DU CADRE NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES DU DEVELOPPEMENT AU REGARD DE L'ODD 15

6.1. Evolution du couvert forestier

La forêt ivoirienne, autrefois dense, a été largement transformée en une mosaïque de forêts secondaires, de plantations de cultures de rente, de cultures vivrières et de terres en jachère.

La perte totale de la couverture forestière est de 5 millions ha environ entre 1990 et 2021. Le couvert forestier est en effet passé de 7,9 millions d'hectares en 1990 à 2,97 millions d'hectares en 2021 selon les résultats de l'Inventaire Forestier et Faunique National (IFFN, 2021), le ramenant à 9,2 % du territoire national, contre près de 50 % en 1960. Cette exploitation excessive de la végétation entraîne une réduction importante de la biodiversité, une perte de production primaire, une diminution de la séquestration de carbone (Vroh et al., 2014 ; Kouassi et al., 2018).

Tableau 3: Evolution du couvert forestier national de 1990 à 2021

DOMAINE	ANNEE PIVOT				TAUX ANNUEL DE DEFORESTATION	
	1990	2000	2015	2021	1990-2000	2000-2015
F.C	2 129 729	1 585 626	844 938	558 030	-3%	-4,2%
Aires P	1 406 676	1 390 207	1 323 685	674 500	-0,1%	-0,3%
Aires P + FC	3 536 405	2 975 833	2 168 623	1 232 530	-1,7%	-2,1%
Rural	4 314 445	2 118 602	1 232 508	1 740 300	-7,1%	-3,6%
Total	7 850 850	5 094 435	3 401 131	2 972 830	-4,32%	-2,69%

Source : Etude analyse cartographique de la déforestation en Côte d'Ivoire, BNETD, 2016, IFFN (2021)

Les taux de déforestation de la Côte d'Ivoire sont parmi les plus élevés dans le monde. A titre de comparaison, le tableau 4 indique les taux de déforestation de quelques pays africains.

Tableau 4 : Comparaison de taux de déforestation en Afrique

Pays	Taux annuel de déforestation
Côte d'Ivoire (2000-2015)	2,69%
Congo (2000-2012)	0,05%
Congo RDC (1990-2010)	0,31%
Ghana (2000-2010)	1,4%
Madagascar (2005-2010)	1,18%

(Source BNETD, 2016) Les figures 1 présentent le couvert forestier national respectivement pour les années 1990, 2000 et 2015.

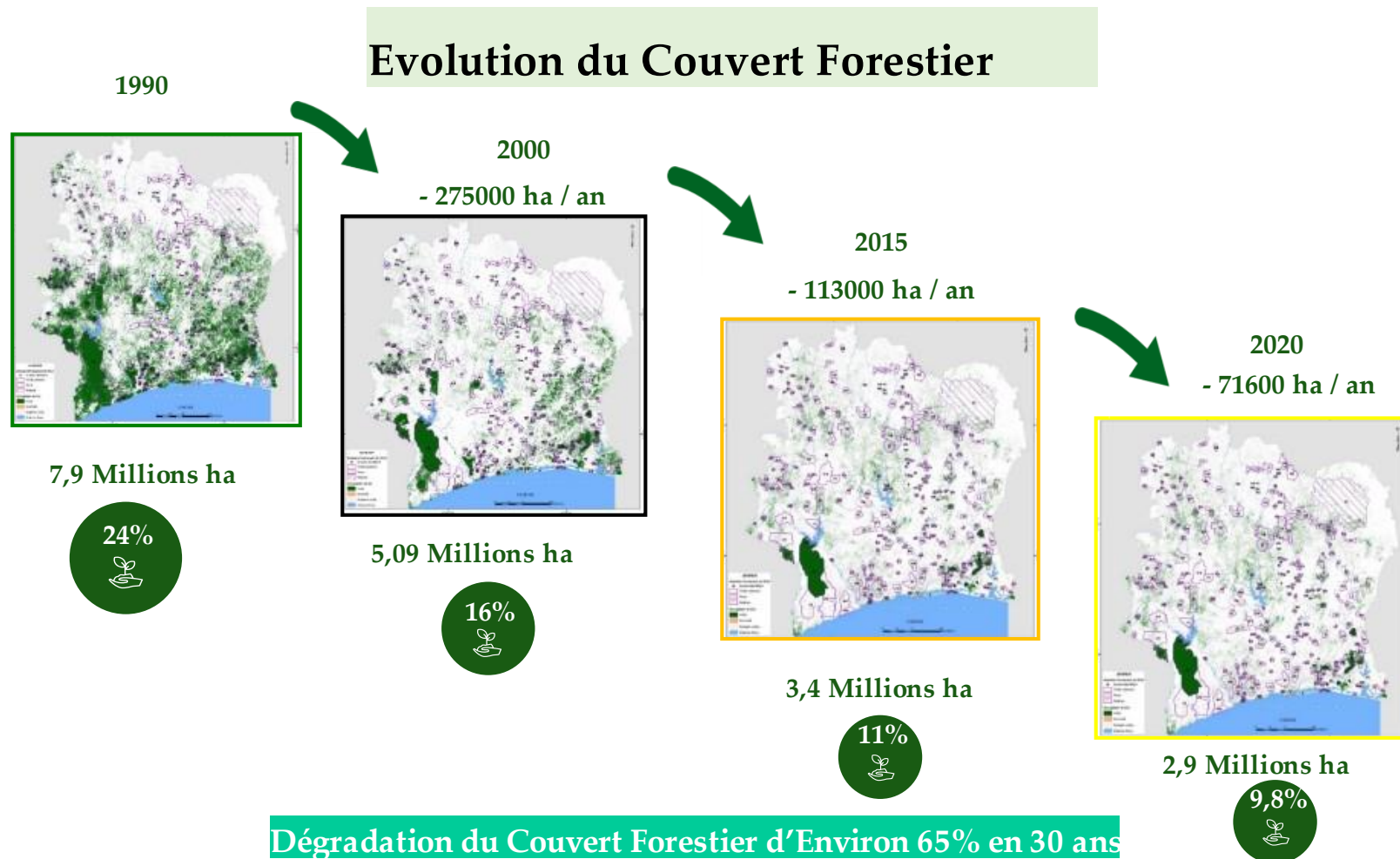


Figure 1 : Evolution du couvert Forestier

6.2. Répartition du couvert forestier

Le domaine cadastral de la Côte d'Ivoire se répartit en trois catégories : les Aires protégées (AP), les forêts classées (FC) et le domaine rural.

6.2.1. Répartition du domaine cadastral

6.2.1.1. Aires protégées

La Côte d'Ivoire abrite un réseau de 17 aires protégées (8 parcs nationaux et 9 réserves naturelles) couvrant une superficie totale de 2 189 006 ha, soit 6,8 % du territoire national. Parmi ces aires protégées, on distingue une réserve intégrale (Réserve intégrale du Mont Nimba inscrite au Patrimoine mondial, 5 092 ha) et une réserve scientifique (Réserve Scientifique de Lamto abritant une station géophysique et une station écologique, 2 617 ha), 2 Réserves de Biosphère (Parc National de Taï, Parc National de Comoé), 3 sites du Patrimoine Mondial (PN Taï, Réserve intégrale du Nimba, PN Comoé) et 1 site RAMSAR (PN Azagny).

L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), sous tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), gère les parcs nationaux et réserves de Côte d'Ivoire.

Parmi ces 17 aires protégées (parcs nationaux et réserves), 10 sont dotées de plans d'aménagement et de gestion validés. 4 aires protégées sont dotées de plans d'aménagement et de gestion non encore validés. 3 aires protégées ne sont pas encore dotées de plans d'aménagement et de gestion. Ces dernières sont de création récente (Réserve Naturelle de Mabi-Yaya créée en 2019, Réserve naturelle partielle d'Aghien créée en 2020, la réserve de Bossématié créée en 2022).

Par ailleurs, la Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire est le fonds fiduciaire ivoirien dédié à la conservation des parcs nationaux et réserves. Elle a pour vocation de gérer des fonds environnementaux destinés, d'une part à financer des projets et programmes de conservation des parcs nationaux et réserves et, d'autre part, à renforcer les capacités de gestion dans ce secteur. La Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire est un important instrument pour le financement pérenne de la conservation de la biodiversité.

6.2.1.2. Forêts classées

Le domaine forestier classé comprend l'ensemble des forêts classées, chacune selon son objectif d'aménagement (forêts de protection, de production, de récréation et d'expérimentation). La Côte d'Ivoire dispose de 234 forêts classées pour une superficie totale de 4,2 millions d'hectares et réparties sur l'ensemble du territoire national. Elles sont censées être en grande partie des forêts de production de bois d'œuvre. Elles représentent également des réservoirs de biodiversité. Depuis 1992, les forêts classées sont gérées par la Société Développement des Forêts (SODEFOR), sous la tutelle du Ministère des Eaux et Forêts (MINEF), qui a donc la charge de maintenir leur potentiel productif, notamment par des plantations ou des reboisements, la surveillance et leur aménagement, avec la participation des communautés riveraines.

86 plans d'aménagement ont été rédigés sur 234 forêts classées pour une superficie totale de 2 096 997 hectares soit 49,9 % de la superficie totale des forêts classées.

6.2.1.3. Domaine rural

Le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires. Ce domaine est composé, à titre permanent, des terres

propriété de l'Etat, des terres propriété des collectivités publiques et des particuliers, des terres sans maître et, à titre transitoire, des terres du domaine coutumier, des terres du domaine concédé par l'Etat à des collectivités publiques et des particuliers. Le domaine foncier rural coutumier est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent des droits coutumiers conformes aux traditions, des droits coutumiers cédés à des tiers. La propriété d'une terre du domaine foncier rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au registre foncier ouvert à cet effet par l'Administration et en ce qui concerne les terres du domaine coutumier par le certificat foncier. Le constat d'existence continue et paisible de droits coutumiers donne lieu à délivrance par l'autorité administrative d'un certificat foncier collectif ou individuel permettant d'ouvrir la procédure d'immatriculation aux clauses et conditions fixées par décret.

Le Ministère en charge de l'Agriculture, à travers la Direction du Foncier Rural et du Cadastre Rural et l'Agence Foncière Rural (AFOR) sont chargés de la gestion des activités foncières rurales, notamment la gestion du domaine Foncier Rural de l'Etat et les actions de sécurisation du foncier rural.

Par ailleurs, à la suite de la réforme de l'exploitation forestière de 1994, le domaine rural situé en-dessous du 8ème parallèle a été subdivisé en 387 périmètres d'exploitation forestière (PEF) et attribués à des opérateurs économiques, exploitants forestiers pour une durée de 10 à 20 ans renouvelables. Ces périmètres d'exploitation forestière sont gérés par le Ministère des Eaux et Forêts.

S'y trouvent également des forêts sacrées, espaces boisés réservés à l'expression culturelle ou culturelle des communautés. L'accès est règlementé par les Us et Coutumes de la communauté qui en assure la gestion.

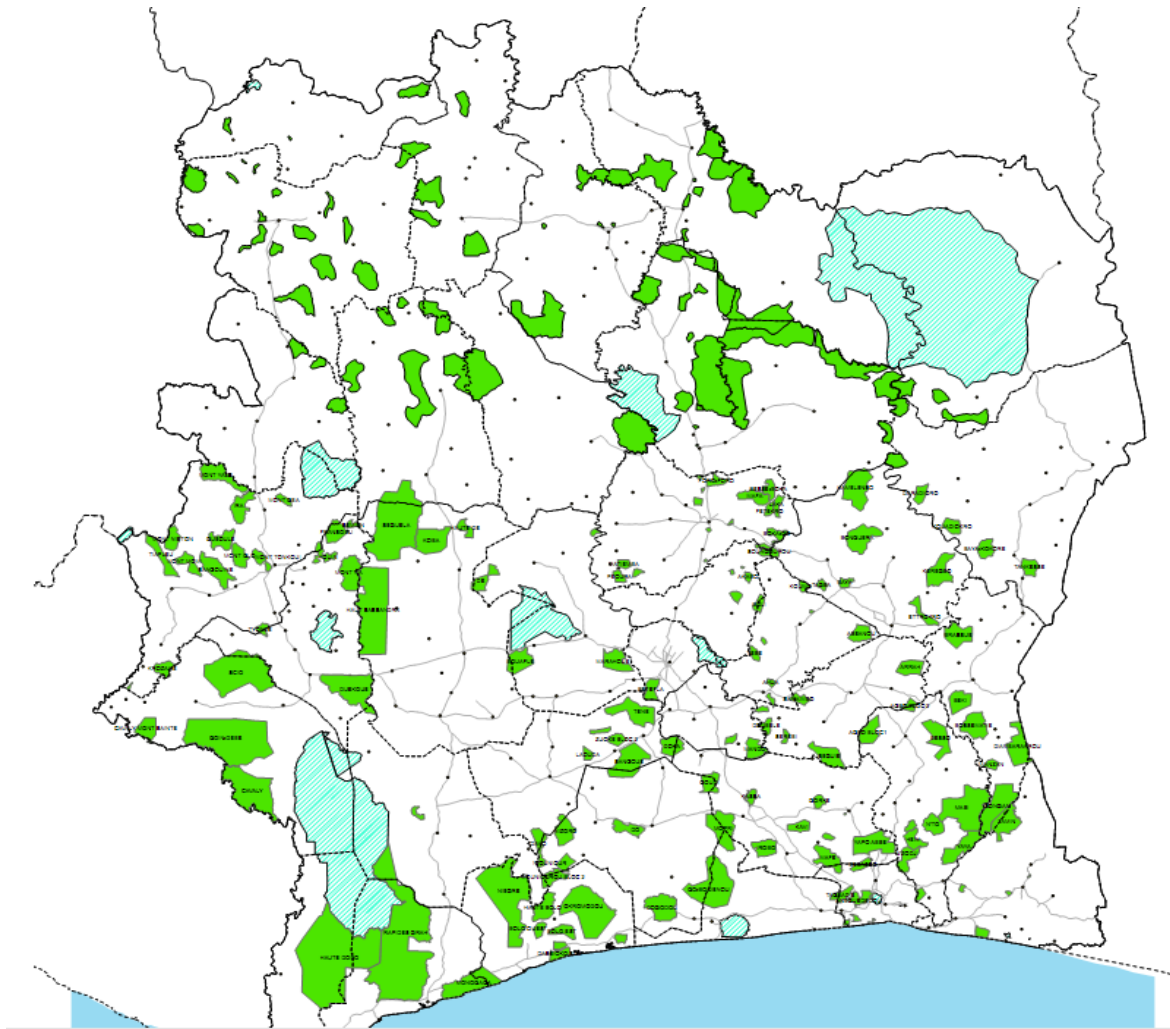


Figure 2: Carte des aires protégées et des forêts classées de Côte d'Ivoire.

6.2.2. Répartition spatiale du couvert forestier

La superficie de la forêt en Côte d'Ivoire est de 2,97 millions d'ha en 2021, soit 9,2 % de la surface totale du territoire, dont 2 880 490 ha de forêt naturelle soit 8,9% du territoire et 92 340 ha Reboisement, soit 0,3% de la surface totale du territoire.

La superficie de la forêt dans les domaines qui constituent le territoire national est répartie de la façon suivante

- Forêt classée (FC) : 558 030 ha, soit 13,3 % de la surface totale des FC
- Aires protégées (AP) : 674 500 ha, soit 32,2 % de la surface totale des AP
- Domaine rural (DR) : 1 740 300 ha, soit 6,7 % de la surface totale du DR.

Tableau 5 : Couverture forestière par secteur phytogéographique et domaine cadastral

Forêts	Aires protégées	Forêts classées	Domaine rural	Total
Secteur ombrophile	77,5%	11,2%	2,4%	11,8%
Secteur mésophile	1,0%	11,0%	4,3%	5,0%
Secteur montagne	100,0%	5,8%	1,4%	5,8%
Secteur subsoudanais	16,1%	21,2%	11,0%	12,5%
Secteur soudanais	17,1%	7,8%	11,6%	12,4%
Total	32,2%	13,3%	6,7%	9,2%

6.2.3. Différents types de forêt

- **Forêt dense** : 517 000 ha, soit 1,6% de la surface totale du territoire

Les forêts denses encore existantes sont situées dans les secteurs ombrophile et montagne. 88% de ces forêts appartiennent aux aires protégées (en particulier au PN de Taï et dans la RI du Mt Nimba) et pour un peu plus de 10% au FC (en particulier de Cavally, Mabi et Yaya). Elles constituent un réservoir de volume bois, de biomasse et de biodiversité pour la flore et la faune.

- **Forêt secondaire** : 523 000 ha, soit 1,6% de la surface totale du territoire

Les forêts secondaires comportent beaucoup de faciès très différents, des forêts peu à très dégradées par l'exploitation forestière, des forêts en partie défrichée, des forêts en reconstitution après défrichement et/ou exploitation agricole abandonnée. Elles sont généralement très dégradées en FC, mais comportent une régénération abondante en essences exploitables.

- **Forêt claire** : 1 194 000 ha, soit 3,7% de la surface totale du territoire

Caractéristique des secteurs sub-soudanais et soudanais, presque 80% des forêts claires sont situées dans le DR. Peu exploitées pour la production de bois, par contre, elles sont de plus en plus menacées par des défrichements agricoles (Anacarde, coton).

- **Forêt Galerie** : 302 000 ha, soit 0,9% de la surface totale du territoire

Toujours le long des cours d'eau, un tiers des forêts galeries est situé dans le secteur mésophile et les 2/3 dans les secteurs sub-soudanais et soudanais, plus de 80% d'entre elles sont situées dans le DR. Elles constituent des réservoirs de biodiversité pour la flore et des corridors naturels pour la faune.

- **Savane forestière** : 344 300 ha, soit 1,1% de la surface totale du territoire

Résultant de la dégradation de forêt claire, les savanes arborées sont enclavées entre les forêts claires, et parcourues par des galeries forestières. Les savanes arborées les plus denses (13%) sont considérées comme de la forêt. Plus de 96% se situent dans les secteurs sub-soudanais et soudanais, et presque 57% dans le Domaine rural. Comme la forêt claire elles sont de plus en plus menacées par les défrichements agricoles (Anacarde, coton).

- **Reboisement** : 92 300 ha, soit 0,3% de la surface totale du territoire

Presque 80% des plantations forestières sont localisées dans les FC du secteur mésophile. Les essences exotiques représentent plus de 87% des arbres de ces plantations (teck 57%, gmélina 16% et cedrela 14%), les essences locales (Fraké, Framiré, Samba et Fromager) représentent environ 3% des arbres plantés. Beaucoup de ces plantations sont exploitées prématurément et leur régénération n'est pas toujours assurée.

► SUPERFICIE DE LA FORÊT IVOIRIENNE : 2,97 millions d'ha



Figure 3: Répartition cadastrale de la forêt ivoirienne

► TYPES DE FORÊT ET TAUX NATIONAL DE COUVERTURE

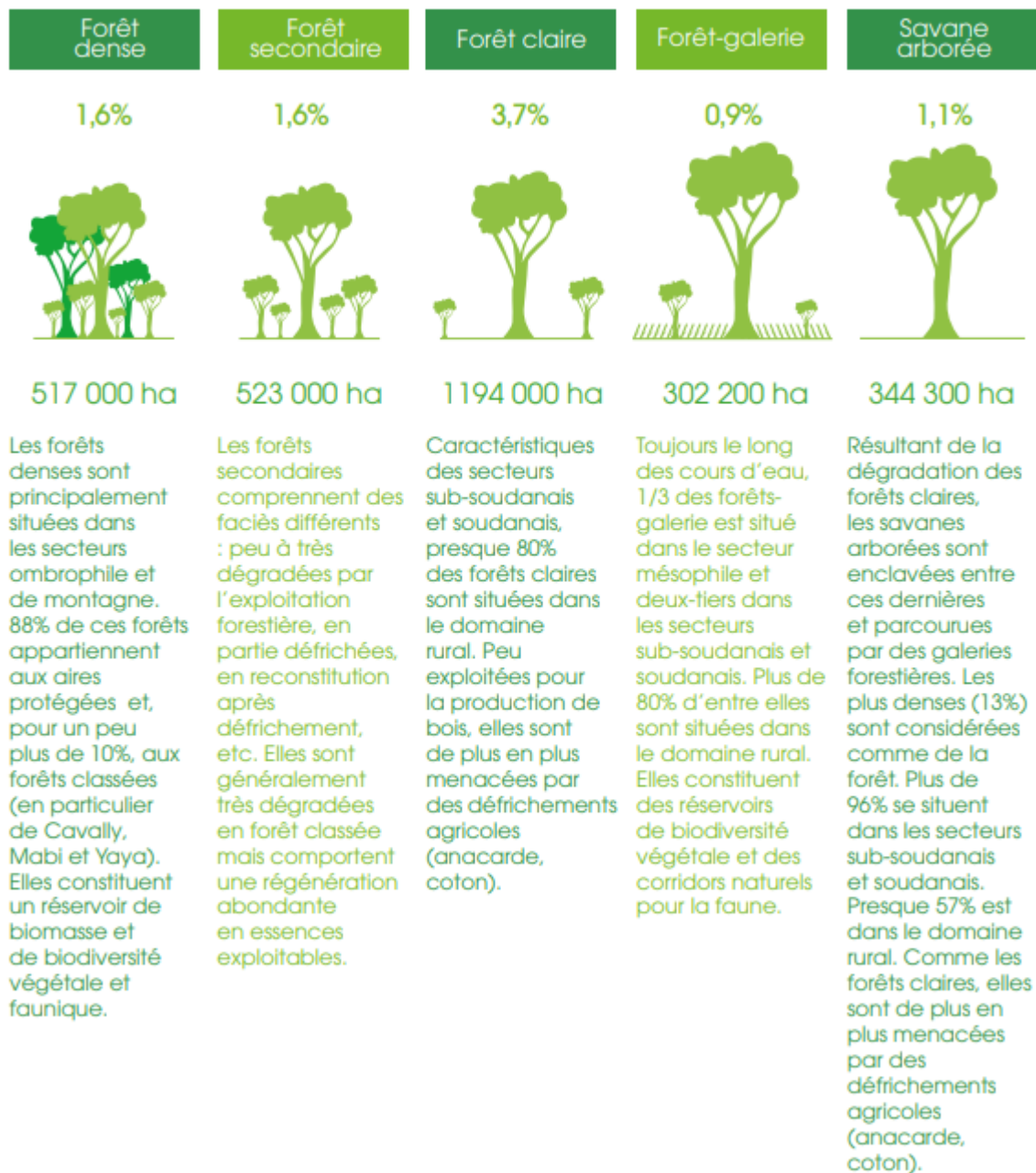


Figure 4: Type de forêts et taux de couverture

6.3. Agroforesterie

L'association d'arbres, de cultures agricoles et d'animaux sur une même terre est une pratique ancienne. Cependant, depuis les années 70, plusieurs facteurs ont favorisé un regain d'intérêt pour l'agroforesterie, notamment l'aggravation de la situation économique dans de nombreuses régions du monde en développement ; l'accélération de la déforestation tropicale ; la dégradation des sols et la pénurie de terres arables résultant de la pression des populations ; et l'intérêt croissant pour les systèmes agricoles, les cultures intercalaires ainsi que l'environnement (Nair, 1993).

De nombreux agriculteurs apprécient l'agroforesterie, car elle procure des revenus en espèces grâce à la vente des produits des arbres. Elle fournit aussi des produits que l'agriculteur devrait normalement acheter. L'agroforesterie renforce la diversité biologique végétale et contribue à la diversification des activités et des revenus. Cette dernière réduit les risques et permet aux agriculteurs d'atténuer les périodes de pointe saisonnières. Par ailleurs, lorsque les agriculteurs bénéficient d'incitations pour planter des arbres et ont accès à l'information et à du matériel végétal, ils sont moins tributaires des forêts voisines et risquent moins de les endommager. Des politiques et des programmes rationnels de vulgarisation, ainsi que des mécanismes efficaces de gestion des forêts, peuvent renforcer considérablement l'impact de l'agroforesterie sur la protection des forêts.

Ainsi, dans le but de contribuer directement et significativement à la lutte contre la déforestation, le Conseil du Café-Cacao met en œuvre un vaste projet d'*introduction d'arbres dans les cacaoyères ivoiriennes* avec un objectif de soixante millions (60 000 000) d'arbres en quatre ans. De manière spécifique, le projet vise à contribuer à :

- Sensibiliser les producteurs et les communautés locales sur la réalité du changement climatique, sur l'importance des forêts, la nécessité de l'adaptation des systèmes de production face aux changements climatiques et l'urgence de contribuer au reboisement par des systèmes agroforestiers ;
- Gérer de façon durable les plantations de cacao et de café, à travers la mise en œuvre des techniques agroforestières recommandées par la recherche ;
- Assurer la viabilité des reboisements à travers la qualité des essences fournies, le suivi et l'encadrement des bénéficiaires.

En matière d'agroforesterie, les partenaires de l'initiative cacao et Forêts ont fait passer 193 395 ha de plantations cacaoyères en un système agroforestier.

6.4. Etat de la biodiversité

Les écosystèmes du milieu terrestre se sont développés sur différents types de sols. Ces sols qui recouvrent le territoire ivoirien sont regroupés en quatre entités d'importance inégale que sont les sols ferrallitiques désaturés, les sols ferrugineux tropicaux, les sols sur roches basiques avec zones de cuirassement et les sols hydromorphes ou sols littoraux. Ces caractéristiques ont contribué au développement de la diversité biologique du pays. Le nombre des écosystèmes (forêts denses, formations denses de montagne, savanes, forêts claires, etc.) et des espèces lui procurent une grande et riche diversité. Le taux d'endémisme de la flore est remarquable.

Les éléments constitutifs de la diversité biologique des écosystèmes terrestres indiquent la présence de 12 647 espèces réparties entre 5 413 végétaux, 6 019 invertébrés et 1 215 invertébrés. Les organismes terrestres comprennent des virus, des champignons, des bryophytes, des filicinophytes ou

ptéridophytes, des progymnospermes et des angiospermes signalées dans les différentes phytocénoses dans les diverses zones climatiques et physiographiques du pays.

La faune terrestre est caractérisée par une richesse et une diversité biologique importante. Cette faune compte 7 234 espèces. Le groupe d'animaux qui compte le plus grand nombre d'espèces est celui des insectes avec 5 574 espèces. (SPANDB, 2015)

L'essentiel de la diversité biologique de Côte d'Ivoire est concentré dans les parcs nationaux et réserves qui, bien que ne couvrant que 6,8% du territoire national, hébergent près de 90 % des espèces de mammifères et oiseaux connues dans la région et constituent, avec les forêts classées, la majeure partie du couvert végétal naturel subsistant sur le territoire ivoirien.

L'endémisme est également fort remarquable. Ainsi, au niveau de la flore, Aké Assi (1994 et 1998) a recensé :

- 62 espèces endémiques ivoiriennes ;
- 470 espèces endémiques ouest-africaines ;
- Plusieurs espèces sassandriennes (espèces qui confèrent, aux forêts hygrophyles de l'Ouest de la Côte d'Ivoire, un faciès particulier).

6.5. Facteurs de déforestation

Selon l'étude « Analyse qualitative des facteurs de déforestation et de dégradation des forêts de Côte d'Ivoire » (BNETD, 2016), les facteurs directs de déforestation se classent par ordre d'importance comme suit :

1. Agriculture (Cacao, hévéa, palmier, anacarde, etc.) : 62% ;
2. Exploitation forestière (Exploitation de bois d'œuvre, charbon de bois) : 18% ;
3. Extension des infrastructures : 10% ;
4. Exploitation minière : 8% ;
5. Feux de brousse : 3% ;

Le facteur principal qu'est l'agriculture, se matérialise selon une dynamique particulière.

Ainsi, la forêt naturelle est d'abord remplacée par des cacaoyères. Ensuite, du fait de la baisse de la fertilité, au fil du temps, l'on assiste à un abandon progressif des vieilles cacaoyères pour la création de nouvelles plantations. Ces vieilles cacaoyères sont alors recolonisées par des jachères comprenant des arbres. Enfin, ces forêts secondaires ou jachères sont reconverties en d'autres cultures notamment l'hévéa.

Ces facteurs directs sont soutenus par des facteurs indirects qui influencent largement sur leurs survenues. Ce sont par ordre d'importance :

1. Facteurs économiques (attractivité économique, régularité des revenus) : 36% ;
2. Facteurs politiques et institutionnels (crise politique, faible application des lois) : 35% ;
3. Facteurs démographiques (accroissement naturel, migration) : 24% ;
4. Facteurs technologiques : 4% ;
5. Facteurs culturels : 1%.

Ces facteurs de déforestation peuvent être schématisés ci-après :

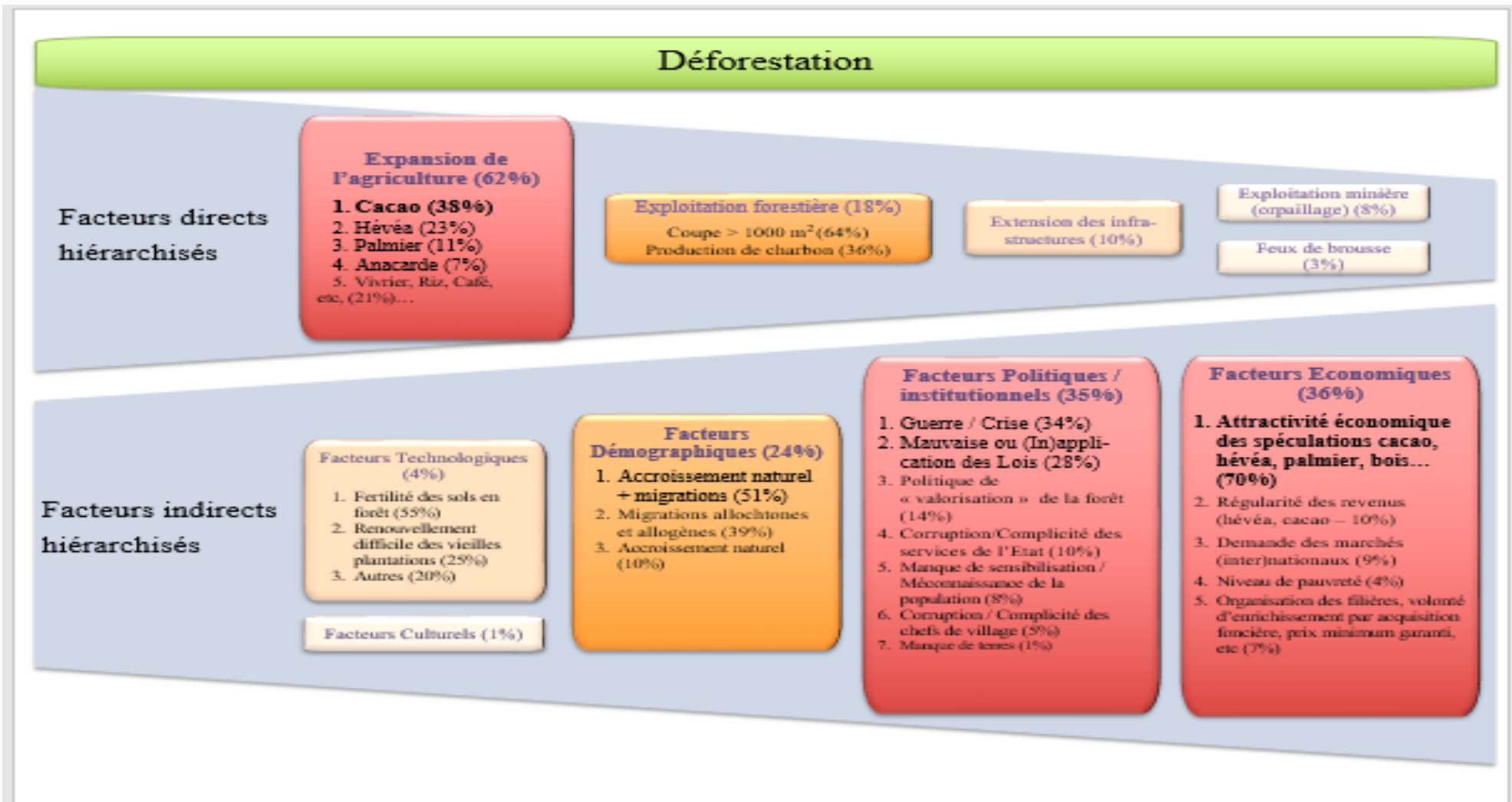


Figure 5 : Facteurs directs et indirects de la déforestation en Côte d'Ivoire (BNETD, 2016)

6.6. Conséquences de la déforestation

Cette déforestation massive de la Côte d'Ivoire, l'une des causes majeures des changements climatiques et de la dégradation des terres, contribue à perturber le régime des pluies, affectant négativement les rendements agricoles, et crée un cercle vicieux Déforestation - changement climatique - baisse des rendements - déforestation.

La déforestation entraîne la baisse des effectifs des espèces en lien avec la dégradation des biotopes et la surexploitation.

Le pourcentage d'espèces menacées se présente comme suit :

- Les amphibiens et batraciens : 15% d'espèces menacées et 11% d'espèces endémiques ;
- Les oiseaux : 19% d'espèces menacées et 6% d'espèces endémiques ;
- Les mammifères : 9% d'espèces menacées et 8% d'espèces endémiques ;
- Les insectes : 2,2% d'espèces menacées et 1,7% d'espèces endémiques ;

Les végétaux supérieurs : 7,3% d'espèces menacées et 12% d'espèces endémiques

6.7. Cadre politique, réglementaire et institutionnel sectoriel

6.7.1. Cadre politique et stratégique

6.7.1.1. *Politique de Préservation d'Extension et de Réhabilitation des Forêts (PPREF)/Stratégie de Préservation d'Extension et de Réhabilitation des Forêts (SPREF)*

La Côte d'Ivoire a adopté en mai 2018, la Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts. La Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF), qui en découle, permettra à la Côte d'Ivoire de porter la couverture forestière à 20% du territoire national à l'horizon 2030. Son coût a été évalué à 616 milliards de FCFA sur 10 ans.

La politique forestière vise quatre objectifs majeurs, à savoir :

La préservation de la biodiversité. Il s'agit de préserver la biodiversité qui contribue, par les opportunités qu'elle offre au plan de la sélection génétique, à l'amélioration des performances de l'agriculture et de la foresterie. Elle vise également la conservation et la protection des molécules qui pourront être exploitées par l'industrie pharmaceutique.

La préservation d'un climat national propice aux activités agricoles et à la qualité du cadre de vie. Cet objectif permettra de préserver et de reconstituer un environnement favorable au développement agricole, à l'amélioration de la qualité du cadre de vie, à la protection des sols et à la régulation du cycle de l'eau.

Le respect des engagements en faveur du climat mondial. L'Etat de Côte d'Ivoire a pris plusieurs engagements dans le cadre de l'Accord de Paris de décembre 2015. Ces engagements contribueront à lutter contre les changements climatiques, créant ainsi les meilleures conditions pour la réhabilitation des forêts et la séquestration du carbone.

Le développement social et économique. Il s'agit de fournir les ressources nécessaires au maintien et au développement d'une industrie du bois durable et compétitive, à la satisfaction des besoins des populations en bois énergie. Il s'agit par ailleurs, de façon raisonnée, de

recupérer les espaces forestiers dégradés pour y développer de nouvelles activités agricoles, diversifiées, rentables, durables et préservatrices de l'environnement.

Cinq innovations majeures caractérisent la nouvelle politique, à savoir :

- (1) la gestion différentielle des forêts. Ainsi, elle distingue les forêts classées moins dégradées, les forêts classées moyennement dégradées et les forêts classées fortement dégradées. Les deux premières catégories seront totalement reconstituées. Aucune occupation agricole et humaine ne sera tolérée dans ces deux catégories de forêts. Cependant, dans certaines forêts de la troisième catégorie, constituée de Forêts classées fortement dégradées, appelées « Agro-forêts », la pratique de l'agriculture sera tolérée selon certaines conditions ;
- (2) l'introduction du concept d'«Agro-forêt » dans la politique nationale ;
- (3) la prise en compte des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, en vue de minimiser les impacts sociaux liés à la mise en œuvre de la nouvelle politique forestière ;
- (4) l'implication du secteur privé dans la gestion des forêts ;
- (5) le renforcement de la Propriété de l'arbre par la loi N° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant code forestier. Cette disposition du code forestier adopté le 23 juillet 2019, vise à créer le cadre juridique et les incitations nécessaires pour faciliter l'agroforesterie et le reboisement.

6.7.1.2. PCGAP

En vue de sauvegarder un échantillon représentatif de son patrimoine biologique, l'Etat de Côte d'Ivoire a créé un réseau de parcs nationaux et de réserves naturelles. Ces derniers, ont subi, en partie, une dégradation due essentiellement aux effets combinés de l'agriculture, de l'exploitation forestière et du braconnage. Cette situation a entraîné, entre autres, la destruction des habitats puis la raréfaction de certaines espèces végétales et animales. En vue de stopper la spirale de dégradation des parcs et réserves, le gouvernement ivoirien s'est doté d'une nouvelle stratégie dite « Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP) » identifié suite à un bilan-diagnostic du secteur des Parcs nationaux et Réserves naturelles de Côte d'Ivoire. La réforme de la gestion des parcs et réserves, consolidée par la loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles, a souligné la nécessité d'adopter une approche participative qui concilie l'appui au développement local et la gestion des parcs nationaux et réserves. Dans ce cadre, l'Office Ivoirien des Parcs et Réserve (OIPR) a été créé par décret N°2002-359 du 24 juillet 2002.

6.7.1.3. Réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts REDD+PPREF/SPREF

Le programme de Réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts (REDD) est un mécanisme qui vise à inciter les pays en développement à protéger leurs ressources forestières et à mieux les gérer pour contribuer ainsi à l'atténuation des effets du changement climatique. Le principe REDD est de donner une valeur financière au carbone stocké dans les forêts à travers des crédits carbone. Ce faisant, les pays sont encouragés à investir dans des alternatives émettant moins de gaz à effet de serre. Les revenus tirés des crédits carbone émis sont utilisés pour le développement du pays, en particulier le développement des communautés qui sont exposées à des conditions de vie les plus précaires et les plus vulnérables et qui sont concernées par les projets relatifs aux forêts concernées. Les bénéficiaires devraient donc être supérieurs à ceux qui auraient été tirés des activités de déforestation par les

communautés. Dans le cadre de la lutte contre les moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts, le Gouvernement de Côte d'Ivoire s'est engagé depuis 2011 dans le processus de Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+).

La mise en œuvre de la stratégie REDD+ a permis au pays de se doter de : (i) un cadre de concertation et de dialogue (Commission nationale REDD+), (ii) une réforme de la gestion forestière marquée par l'adoption d'un nouveau code forestier promulgué le 23 juillet 2019, d'une politique et une stratégie et de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts, (iii) le déploiement d'outils techniques de gestion, notamment un Système d'Information sur les Sauvegardes environnementale et sociale, un Système National de Surveillance des Forêts incluant un niveau d'émission de référence dues à la déforestation et à la dégradation des forêts.

6.7.1.4. Initiative Cacao et Forêts (ICF)

Le Cadre d'Action Commune (CAC) de l'Initiative Cacao et Forêts (ICF), signé en novembre 2017, à Bonn, Allemagne, en marge de la 23ème Conférence des Parties (COP 23), sur la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unis sur les Changements Climatiques, par les gouvernements de Côte d'Ivoire et du Ghana, avec une trentaine d'entreprises du secteur du cacao et de l'industrie du chocolat, est entré dans sa phase d'opérationnalisation, en janvier 2018. Le Cadre d'Action Commune définit des engagements de base, des actions majeures, des objectifs et des mesures vérifiables, assortis d'un calendrier de mise en œuvre, pour une chaîne d'approvisionnement exempte de déforestation et positive pour la forêt.

L'objectif général de l'ICF est de mettre fin à la déforestation dans la chaîne des valeurs du cacao.

6.7.1.5. Initiative d'Abidjan (Abidjan Legacy Program)

L'Initiative d'Abidjan ou "Abidjan Legacy Program", programme de gestion durable des sols et de restauration des écosystèmes forestiers, présenté lors de la COP 15 sur la lutte contre la désertification, constitue une réponse globale et intégrée de la Côte d'Ivoire, visant à créer les conditions d'une durabilité environnementale et à permettre au secteur agricole de générer plus d'emplois et de revenus. Le programme vise des objectifs de développement durable et s'organise autour de quatre axes stratégiques, à savoir : (i) la lutte contre la déforestation et la restauration des forêts et des terres dégradées avec un accent sur le renforcement de la gouvernance du secteur forestier, la restauration, la conservation et l'aménagement durable des forêts classées, la restauration des forêts dans le domaine rural, la promotion de l'agroforesterie ; (ii) l'amélioration de la productivité des sols à travers l'accélération de la réforme du foncier rural pour protéger les producteurs, la modernisation des systèmes de production à travers l'irrigation, la mécanisation et l'accès à des semences améliorées et le développement d'autres types de cultures vivrières pour résoudre le problème de la sécurité alimentaire ; (iii) la résilience des chaînes de valeur actuelle destinée à soutenir les producteurs des principales chaînes de valeur des produits de base dans la transition vers des approches d'utilisation des terres plus durables, à travers l'évaluation d'intrants, de technologies et d'infrastructures agricoles durables et résilientes au climat et la promotion de modes de consommations durables mondiaux avec un accent particulier sur le chaînes de valeur du cacao sans déforestation ; (iv) l'identification de chaînes de valeur de l'avenir, notamment avec la mise en œuvre de nouvelles chaînes de valeur plus résistantes, plus résilientes et adaptées à l'environnement, au changement climatique et aux besoins du marché.

6.7.1.6. Stratégie et Plan d'Action pour la Diversité Biologique Nationale (SPANB)

La Côte d'Ivoire a adopté des objectifs nationaux pour la biodiversité en accord avec le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité (OAB). Dans ce cadre, le pays a élaboré une « Stratégie et Plan d'Action pour la Diversité Biologique Nationale (SPANB) ». La vision globale est qu'à l'horizon 2025, la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable, en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la 10 qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures, en tenant compte de la dynamique sous-régionale et des dimensions régionale et mondiale.

La SPANB comporte 6 orientations stratégiques déclinées en 21 objectifs.

Objectif 1 : D'ici à 2020, 50 % des écosystèmes et habitats dans l'espace rural sont protégés afin d'assurer la conservation de la diversité biologique

Objectif 2 : D'ici à 2020, 50 % des écosystèmes aquatiques des eaux intérieures, marines et côtières sont protégés afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

Objectif 3 : D'ici à 2020 au plus tard, les écosystèmes et habitats prioritaires, sont restaurés et préservés

Objectif 4 : D'ici à 2020, au moins 50 % des espèces exotiques envahissantes sont contrôlées

Objectif 5 : la situation des espèces protégées au niveau national s'est améliorée et leur disparition est enrayée dans la mesure du possible

Objectif 6 : D'ici à 2020, des mesures de sauvegarde sont mises en œuvre pour 100% des espèces prioritaires

Objectif 7 : D'ici à 2020, l'état de la diversité génétique est connu et des mesures de conservation durable sont prises

Objectif 8 : En 2020, 100% des écosystèmes et habitats sont représentés au sein du réseau d'aires protégées viables.

Objectif 9 : D'ici à 2020, 100% des aires protégées sont gérées de façon efficace

Objectif 10 : D'ici à 2020, l'activité agricole est économiquement viable, socialement acceptable et respectueuse de la diversité biologique

Objectif 11 : D'ici à 2020, l'exploitation des forêts est compatible avec les objectifs nationaux de sauvegarde de la diversité biologique

Objectif 12 : D'ici à 2020, les ressources halieutiques sont exploitées en tenant compte du renouvellement des stocks.

Objectif 13 : D'ici à 2020, le développement de l'exploitation des mines et du pétrole n'entrave pas l'atteinte des objectifs de sauvegarde de la diversité biologique

Objectif 14 : D'ici à 2020, un système de gestion durable des plantes médicinales et d'autres usages est en vigueur

Objectif 15 : D'ici à 2020, la gestion durable de la viande de brousse et de la faune sauvage est assurée

Objectif 16 : D'ici à 2020, la biodiversité soutient les initiatives de lutte contre la pauvreté

Objectif 17 : D'ici à 2020, l'accès aux ressources génétiques, aux connaissances et pratiques présentant un intérêt pour la diversité biologique est régi par des mécanismes assurant le partage des avantages qui en découlent

Objectif 18 : D'ici à 2020, les actions de communication, de sensibilisation et d'éducation en faveur de la diversité biologique atteignent 70 % des cibles

Objectif 19 : D'ici à 2020 des équipes opérationnelles de chercheurs sont mobilisées pour la diversité biologique

Objectif 20 : D'ici à 2020, la politique de sauvegarde de la diversité biologique repose sur une réglementation pertinente et des institutions efficaces

Objectif 21 : D'ici à 2020, la coopération internationale pour la sauvegarde de la diversité biologique est continue et efficace

6.6.1.6. APA Protocole de Nagoya en 2013 relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relative à la convention sur la diversité biologique

La stratégie nationale sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) a été adoptée en 2014.

La Stratégie vise, de façon globale, à « mettre en place des mesures législatives, administratives et de politique générale harmonisées, transparentes et opérationnelles conformément aux

dispositions de la Convention sur la Diversité Biologique et du Protocole de Nagoya ». La stratégie renferme 12 objectifs spécifiques visant, entre autres, à mettre en place des mesures institutionnelles relatives à l'APA ; mettre en place des outils pour accroître les capacités au niveau systémique ; assurer la disponibilité des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles ; assurer la pérennité des ressources financières de l'APA ; renforcer la coopération régionale et internationale en matière d'APA.

En Côte d'Ivoire, un projet de décret portant réglementation de l'accès et du partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en cours d'adoption.

6.6.1.7. Programme National d'Investissement Agricole Phase 2(PNIA 2)

Le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) a été conçu pour la mise en œuvre de la politique agricole du pays.

Le PNIA 2, deuxième Programme National d'Investissement Agricole couvrant la période 2018-2025, s'inscrit dans la suite logique du PNIA 1 (2012-2016), et couvre plusieurs sous-secteurs que sont l'élevage, la pêche, l'aquaculture, la gestion de l'environnement et le développement rural. Le PNIA 2 apporte une réponse à la nécessité d'une synergie d'actions et de résultats entre les différentes activités et l'innovation principale de cette seconde phase 2 du PNIA réside dans la mise en place de neuf (9) agropoles qui vont couvrir l'ensemble du territoire national. Il permettra entre autres d'améliorer la production agricole de la zone, prendre en compte les besoins des acteurs privés et publics pour la conservation, la transformation et la commercialisation.

Les composantes comprennent des actions cohérentes avec le processus NDT tant dans la définition des cibles que dans les actions à mettre en place pour leur atteinte. Il s'agit notamment des actions identifiées pour l'aménagement des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité et le développement des filières associées au secteur rural. Le PNIA 2 est un document consensuel contenant les interventions dans les secteurs agro-sylvo-pastoral et halieutique sur la période 2018-2025. Il s'inscrit dans le cadre de l'application sectorielle du Plan national de développement (PND).

6.6.1.8. Contributions Déterminées au niveau National (CDN)

En 2015, la Côte d'Ivoire s'est engagée, à travers ses premières Contributions Déterminées au niveau National (CDN) en prélude à la COP21 de Paris, à réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 28,25%, soit un abattement d'environ dix (10) millions de tonnes équivalent CO₂ à l'horizon 2030 par rapport au Business as Usual ou scénario de référence. En 2021, la Côte d'Ivoire a rehaussé son ambition climatique à 30,41% correspondant à un abattement de trente-sept (37) millions de tonnes équivalent CO₂ des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de tous les secteurs, y compris la Foresterie et les autres Affectations des Terres (FAT), à l'horizon 2030 par rapport au nouveau scénario de référence.

6.6.1.9. Plan d'Action National de Lutte Contre la Dégradation/Désertification des Terres (PAN-LCD)

Le PANLCD constitue pour le pays un outil de planification stratégique et opérationnelle qui établit les fondements nécessaires de la lutte contre la désertification. La vision nationale est : « *A l'horizon 2020, les sols dégradés sont restaurés et l'ensemble des terres utilisées de façon durable par les populations, contribuent à l'amélioration de leurs conditions de vie* ». Le PAN en tant que cadre stratégique de lutte contre la dégradation des terres et la déforestation pour un développement durable, est articulé autour des principaux axes d'orientation ou stratégiques suivants : Amélioration des conditions de vie des populations vulnérables, Amélioration l'état des écosystèmes dégradés, Consolidation des avantages globaux d'une mise en œuvre efficace de la convention sur la lutte contre la désertification, Mobilisation des ressources durables en faveur de la LCD.

6.7.2. Cadre juridique

La Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs conventions internationales et accords relatifs à la conservation de l'environnement de manière globale et de la forêt en particulier. Au niveau interne, le pays s'est doté d'une législation pertinente qui traduit la volonté de l'Etat de respecter et de faire respecter les dispositions relatives à la gestion durable des ressources forestières et de traiter durablement le phénomène de la déforestation.

6.7.2.1. Conventions, Traités Internationaux et Régionaux

Sur le plan international, l'engagement de la Côte d'Ivoire dans la protection des ressources forestières s'est concrétisé par l'adhésion à plusieurs conventions internationales. Ci-après, des conventions et accords internationaux dans lesquels la Côte d'Ivoire est engagée.

Tableau 6 : Convention et accords internationaux

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX	DATE DE RATIFICATION/ADHESION
Convention - cadre des Nations Unies sur la diversité biologique / 1992	14/11/94
Convention - cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) / 1991	1992 14/11/94
Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région d'Afrique de l'Ouest et du Centre /1981	15/01/82
Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles / 1968	15/06/69
Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel/1933	31/05/38
Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat d'oiseaux d'eau / 1971	3/02/1993
Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification / 1994	6/03/97
Signature de l'accord-cadre de coopération et d'assistance entre la Côte d'Ivoire et la FAO pour la lutte contre la désertification	14/08/12
Convention sur les Changements Climatiques, adoptée le 07 mai 1992 à New York.	14 novembre 1994
Protocole relatif à la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, signé le 11 décembre 1997 à Kyoto (Japon).	10 avril 2007
Convention sur la Diversité Biologique, signée le 05 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil).	14 novembre 1994
Protocole sur la Prévention des Biotechnologies relatif à la Convention sur la Diversité Biologique, signée le 29 janvier 2000 à Cartagena	31 mai 2007

Convention sur le Commerce International des espèces de Faune et de Flore sauvages menacées d'extinction, adoptée le 03 mars 1973 à Washington.	25 août 1994.
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Sécheresse dans les pays gravement touchés par la Sécheresse et/ou la Désertification en particulier en Afrique, adoptée le 17 juin 1994 à Paris.	02 mai 1997.
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, adoptée le 02 février 1971 à Ramsar.	25 août 1994.
Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel, adoptée le 23 novembre 1972 à Paris Adhésion le 21 novembre 1977.	

6.7.2.2. Instruments juridiques nationaux

La gestion du secteur forestier a fait l'objet de nombreuses réglementations de 1965 à 2022. Les principaux instruments juridiques nationaux régissant le secteur forestier sont :

- La Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant code forestier ;
- La Loi n° 94-442 du 16 août 1994 portant modification de la loi n° 65-255 du 04 août 1965, relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse ;
- La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- La Loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des Parcs nationaux et Réserves naturelles ;
- Le Décret n°2019-828 du 9 octobre 2019 portant modalités de création des Agro-Forêts ;
- Le Décret n°2019-895 du 30 octobre 2019 portant modalités de classement de certaines forêts classées en Parcs Nationaux ou Réserves ;
- Le Décret n°2019-977 du 27 novembre 2019 portant procédures de classement des Forêts et des Agro-Forêts ;
- Le Décret n°2019-978 du 27 novembre 2019 relatif à la concession de la gestion du domaine forestier privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- Le Décret n°2019-979 du 27 novembre 2019 portant modalités d'aménagement des Agro-Forêts, d'exploitation des plantations agricoles et de commercialisation des produits agricoles dans les Agro-Forêts ;
- Le Décret n°2019-980 du 27 novembre 2019 relatif à l'exploitation forestière dans le domaine forestier national.

Le secteur a, pendant de nombreuses décennies, été régulé principalement par la loi N° 65-425 du 20 décembre 1965. En 2019, la Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 a été promulguée. Ses textes d'application sont en cours d'adoption.

La loi forestière sus-citée introduit, entre autres, des notions nouvelles telles que les agro-forêts, l'ordre public écologique, la concession forestière et l'observation indépendante, pour permettre à l'Etat de mettre en œuvre sa politique forestière dans une approche inclusive, multi-acteurs et transparente, tout en mettant en évidence les fonctions d'intérêt général que jouent les écosystèmes forestiers. Par ailleurs, la loi portant code forestier consacre la propriété de l'arbre et une classification simplifiée des forêts basée sur le régime de propriété.

6.7.2.3. Dispositions réglementaires des marchés internationaux de produits forestiers

- **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)**

La CITES vise à protéger certaines espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction contre la surexploitation pour les besoins du commerce international, par un système de permis d'importation et d'exportation. La Convention se concentre exclusivement sur le commerce et repose sur la conviction que le contrôle des marchés internationaux aidera à préserver les espèces menacées d'extinction. La CITES inscrit les espèces menacées d'extinction sur l'une de ses trois annexes, correspondant à des niveaux différents de contrôle du commerce international. Alors que de nombreuses espèces animales des forêts sont inscrites dans les annexes, seules 16 espèces d'arbres, principalement utilisées pour leur bois, figurent actuellement sur les listes. Les listes des annexes de la CITES contribuent à attirer l'attention sur la nécessité de prendre des mesures pour mieux gérer et conserver certaines espèces, mais ne constituent certes pas en elles-mêmes une protection.

- **Exigences du marché européen du bois : APV/FLEGT ; RBUE et l'OLB**
 - **Programme APV/FLEGT**

L'Union Européenne (UE) est le principal marché des produits Bois d'origine Côte d'Ivoire. Pour lutter contre l'exploitation illégale du bois et le commerce qui y est associé, l'Union Européenne a adopté en 2003, le plan d'action FLEGT (processus pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux).

Le Plan d'actions FLEGT vise à répondre aux préoccupations internationales de plus en plus nombreuses qui portent sur les effets sociaux, économiques et environnementaux de l'exploitation forestière illégale. Ce plan d'action comporte trois volets :

- Les accords de partenariat volontaires (APV) avec les pays producteurs de bois et dérivés bois ;
- Le Règlement Bois de l'UE (RBUE) ;
- Le système National de Vérification de la Légalité du Bois.

L'APV est un accord commercial bilatéral négocié entre l'UE et un pays exportateur de bois situé en dehors de l'UE. Si les parties de l'APV nouent cet accord de leur plein gré, celui-ci devient juridiquement contraignant dès sa ratification par chacune des parties. Le but d'un APV est de faire en sorte que les bois et produits bois en provenance d'un pays partenaire, qui sont importés par l'UE, soient conformes aux lois de ce pays.

Le RBUE pénalise la commercialisation du bois de provenance illicite dans l'Union Européenne et oblige les exploitants de l'Union à prendre des mesures pour empêcher le bois de provenance illicite d'entrer dans leur chaîne d'approvisionnement.

La Côte d'Ivoire et l'Union Européenne ont entamé des négociations depuis juin 2013 pour un accord de partenariat volontaire. Ces négociations sont toujours en cours, et les deux parties (UE-CI) ont convenu de signer l'APV d'ici la fin de l'année 2022.

Le RBUE est entré en application le 3 mars 2013. A compter de cette date, les opérateurs qui mettent en marché du bois ou des produits dérivés sur le marché de l'UE doivent avoir mis en place un système de diligence raisonnée. Ils pourront être contrôlés, à posteriori, et devront être en capacité de présenter leurs procédures de diligence raisonnée, sous peine de sanctions pénales.

Le RBUE impose entre autres, à ces commerçants, une obligation de traçabilité minimale. Ces derniers doivent pouvoir identifier leur(s) fournisseur(s) et leurs acheteurs.

- **Autres exigences du marché européen : la déclaration d'Amsterdam sur la déforestation importée**

La conscience sur la « déforestation importée » est très forte en Europe. Les mesures contre la déforestation importée visent essentiellement les produits agricoles (huile de palme, soja, cacao etc.). Mais, il est de plus en plus question de les appliquer aux produits bois en exigeant que 100 % du bois importé en Europe soit certifié durable. Selon VAN BENTHEM et al (2018), *l'approvisionnement en bois durable certifié, facteur d'une bonne gestion forestière, est un élément clé d'une stratégie efficace de lutte contre la déforestation importée.*

Des ONG internationales comme le World Wildlife Fund (WWF), dans le cadre de la lutte contre la déforestation importée, appellent :

les pouvoirs publics à :

- Renforcer la mise en œuvre du RBUE, son périmètre, et à aller au-delà de la garantie de légalité via des incitations (exemple : fiscalité) pour les produits issus de la gestion responsable des forêts ;
- s'assurer, pour les travaux publics, de la légalité ainsi que de la durabilité des bois utilisés.

les Entreprises à :

- S'assurer au minimum de la légalité des bois achetés. Opter pour des produits certifiés FSC ou de bois recyclé et ne pas acheter des essences de bois qui sont catégorisées comme menacées par l'Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) (ex Makoré, Assamela) ;
- Développer des approches "cradle to cradle" pour les produits bois, en valorisant le bois recyclé et en assurant son recyclage en fin de chaîne.

les Investisseurs à :

- Soutenir le développement de la gestion durable des forêts, en investissant dans l'accompagnement des entreprises forestières vers une gestion responsable et la certification.

6.8. Cadre institutionnel

Plusieurs institutions ou structures couvrant divers secteurs (Forêt, Agriculture, Eau, Environnement) sont impliquées, directement ou indirectement, dans la protection des

écosystèmes terrestres ou la gestion durable des terres. Les principales institutions impliquées sont décrites ci-après.

6.8.1. Ministère des Eaux et Forêts

Le Ministère des Eaux et Forêts définit et met en œuvre la politique de l'état en matière de protection et de développement des ressources forestière, faunique et en eau.

Le ministère est chargé de constituer, de délimiter, de conserver, d'aménager et de gérer le patrimoine forestier national. Il a également pour mission de maintenir l'intégralité du domaine forestier de l'État, de contrôler l'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux et leur conformité aux normes en vigueur, de programmer et de développer les plantations forestières, de protéger les sols, la faune et la végétation, de gérer et de promouvoir les ressources cynégétiques.

La Société de Développement des Forêts (SODEFOR) institution sous tutelle du Ministère a pour principale mission la gestion, la réhabilitation et la restauration de l'ensemble des forêts classées. La SODEFOR a pour mission « *de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement* » en matière d'enrichissement du patrimoine forestier national, de développement de la production forestière, de valorisation des produits et de sauvegarde des zones forestières.

Il est délégué à la SODEFOR les tâches de surveillance, de protection, et de contrôle et suivi des opérations d'exploitation des forêts classées.

6.8.2. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Le Ministère en charge de l'Environnement, est responsable de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et du développement durable, l'élaboration des textes législatifs relatifs à l'environnement et le suivi de leur application, la promotion d'un meilleur cadre de vie, la protection des ressources naturelles. A travers les structures sous tutelles que sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), le ministère en charge de l'environnement veille à la réalisation des études d'impact environnemental et social et les audits environnementaux imposés à tout projet de développement susceptible d'avoir des effets sur l'environnement, à la lutte contre la pollution de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales, à la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement

Les principales structures étatiques de gestion forestière sont : i) l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), ii) la Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (FPRCI), iii) la Commission Nationale REDD+.

L'OIPR a en charge la gestion des aires protégées de Côte d'Ivoire. Son objectif est de préserver et valoriser un échantillon représentatif de la diversité biologique nationale, et maintenir les processus écologiques dans les aires protégées de façon durable.

6.8.3. Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Le ministère en charge de l'agriculture définit les politiques de développement d'une agriculture durable. L'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER), sous la tutelle du ministère, mène des actions de vulgarisation des bonnes pratiques agricoles et d'encadrement des populations rurales

6.8.4. Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a la compétence de mener des recherches sur les techniques de protection des sols et de restauration de leur fertilité. Plusieurs institutions en charge de ces travaux de recherche scientifique sous sa tutelle sont le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA), le Centre de Recherche Ecologique (CRE), le Centre National de Floristique (CNF).

Les structures comme l'IGT, le CNTIG et le BNETD jouent un rôle important dans la collecte des données nécessaire au suivi de la dégradation des écosystèmes terrestres. Ces structures disposent d'importantes bases de données (numériques, alphanumériques et graphiques) grâce à leurs laboratoires et des Systèmes d'Information Géographiques. Quant à la SODEXAM, elle assure au plan national, la collecte, le contrôle et la sauvegarde des données relatives au climat et au temps.

Des organismes de recherche étrangers ou internationaux sont implantés en Côte d'Ivoire : L'Institut de Recherche de Développement (IRD) ; le Centre Suisse de Recherche Scientifique, ICRAF, etc. Ces structures mènent des activités de recherche en lien avec la NDT. Des Institutions Internationales de Recherche sont également Installées ou représentées en Côte d'Ivoire. Il s'agit : de AFRICA RICE ; de l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA); du Centre International pour l'amélioration du Maïs et du Blé (CIMMYT).

6.8.5. Autres partenaires

- **Collectivités territoriales (conseils régionaux, communes)**

Les articles 10 et 11 de la loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'État aux collectivités territoriales, attribue la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles aux collectivités territoriales. En matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, les compétences attribuées sont l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans régionaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles en harmonie avec le plan national, régional ou communal, la gestion, la protection et l'entretien des forêts, zones et parcs et sites naturels d'intérêt régional, la création et la gestion des forêts, des parcs naturels et zones protégées d'intérêt régional, la gestion des eaux continentales à l'exclusion des cours d'eau à statut départemental, national ou international. Les décrets d'application de cette loi n'ont pas encore été adoptés. Ainsi, dans la pratique, la forêt, continue à être gérée par les structures étatiques. Les Collectivités territoriales apportent leur appui à la résolution des problèmes et font des propositions d'aménagement dans l'intérêt des populations pour les forêts classées, parcs nationaux, réserves et PEF situés sur leurs territoires.

- **Secteur privé**

Les filières agricoles (cacao, café, hévéa, palmier à huile, anacarde, coton) sont très actives dans les stratégies et programmes de préservation et de réhabilitation des écosystèmes forestiers. La plupart des compagnies agroindustrielles disposent en leur sein de départements dédiés à durabilité agricole dont la préservation et la restauration des forêts.

Le secteur privé est très actif dans le domaine de l'exploitation forestière, de la transformation du bois, de la commercialisation des produits forestiers, dans le reboisement et dans l'aménagement des forêts. Les exploitants forestiers, au nombre de 131 en 2022 sont répartis en cinq (05) catégories : i) les groupements d'exploitants forestiers, ii) les industriels du bois, iii) les sociétés civiles en partenariat, iv) les sociétés d'exploitation forestière individuelle et v) une (01) école de formation aux métiers du bois (Centre de formation aux métiers du bois de Divo).

Les pépiniéristes, les vendeurs d'intrants, les artisans (menuisiers, ébénistes, sculpteurs, détenteurs de déligneuses, etc.), les tâcherons, les entrepreneurs, les bureaux d'études, les formateurs, les commerçants, les importateurs, les exportateurs, etc. constituent une frange importante du secteur privé.

- **Société civile**

Il s'agit des ONG et des Associations communautaires, socioprofessionnelles, écologiques ou économiques, des syndicats. Elles ont une importante contribution à la protection des ressources forestières à travers des activités multiformes : éducation environnementale, reboisement, restauration des terres dégradées, promotion d'activités génératrices de revenus valorisant les produits forestiers de façon rationnelle, aménagement participatif de zones d'intérêt cynégétique, formation des acteurs, financement de diverses actions concrètes. Les ONG et associations ivoiriennes du secteur de la forêt sont nombreuses et de création récente. Il existe plusieurs faitières d'ONG œuvrant dans le domaine dont l'Observatoire Ivoirien pour la Gestion durable des Ressources Naturelles (OIREN) et la Fédération nationale des Réseaux, ONG, et

Association de l'environnement et du Développement durable qui fédèrent les ONG ou associations d'ONG.

Certaines ONG internationales ont un double statut. Bien qu'étant des ONG, elles sont également comptabilisées au nombre des partenaires techniques et financiers (WWF, UICN, WCF, etc.). Elles mènent des activités au profit des ONG nationales et des communautés locales, en collaboration directe avec elles, ou encore avec l'implication des acteurs de la décentralisation et des services de l'État, tout en faisant la promotion de « bonnes pratiques ».

- **Communautés**

Les populations rurales jouent un rôle prépondérant dans la gestion des ressources naturelles, notamment dans l'exploitation à des fins domestiques des ressources forestières, le défrichement à des fins agricoles et la mise à disposition des terres pour le reboisement, l'utilisation de l'eau pour l'agriculture, pour la consommation ou pour l'élevage. Leur rôle est d'autant plus important que leurs attitudes conditionnent le succès ou l'échec de tout programme de développement en milieu rural. Elles représentent des acteurs privilégiés de la gestion de ces ressources, pouvant les influencer positivement ou négativement, selon les stratégies d'intervention mises en œuvre. Les ressources forestières et fauniques constituent généralement leurs moyens de subsistance.

Gestionnaire des ressources naturelles et dépositaires des droits coutumiers, les autorités coutumières (chefs de terre, chefs du village, autorités religieuses, etc.) possèdent une forte aura au sein des villages et se trouvent en première ligne pour le règlement des questions foncières.

- **Organisations intergouvernementales et institutions internationales**

Les principales Organisations intergouvernementales régionales et les institutions internationales œuvrant dans la gestion de la forêt sont : BAD, Banque Mondiale, PNUD, PNUE, FAO, FEM, GIZ, OIBT, AFD.

Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ont des représentations en Côte d'Ivoire et sont très actifs en matière d'appui au processus de développement du pays. Ceux intervenant dans le domaine forestier ont une longue tradition de coopération avec la Côte d'Ivoire marquée par la création d'un cadre de concertation qui permet d'échanger sur les meilleures approches de partenariat. Les représentants de différents PTF ont participé activement aux consultations et ont contribué à l'élaboration de la nouvelle politique forestière et du nouveau code forestier.

6.9. Analyse

6.9.1. Principaux acquis

L'existence de cadres politique, légal et réglementaire incitatif (SPREF, Code forestier, loi sur les aires protégées, Stratégie nationale REDD+, ICF, loi d'orientation agricole, etc.) constitue des acquis majeurs pour la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres.

Au niveau réglementaire, la nouvelle loi forestière adoptée en 2019, prend en compte les principes de gestion durable et permet de lever des blocages et de mieux lutter contre la dégradation des massifs forestiers, précurseurs de la dégradation des terres.

La cession de la propriété de l'arbre aux populations rurales permettra d'impliquer davantage les communautés à la protection des arbres et les forêts contre les abattages illicites et les défrichements. La prise de conscience des communautés sur la nécessité de la préservation des forêts est perceptible, obtenue grâce aux actions de sensibilisation, en cours mais encore insuffisantes, et aux effets néfastes des changements climatiques sur les productions agricoles.

L'implication du secteur privé dans la gestion des forêts classées, brisant ainsi le monopole de gestion de l'Etat, permettra à terme, une meilleure prise en charge de ces forêts et facilitera les investissements privés dans ce domaine.

Au niveau opérationnel, toute exploitation des ressources forestière est soumise à des principes d'utilisation durable tels que l'existence préalable de plan d'aménagement et de gestion. Les activités d'agroforesterie par le Secteur privé et les producteurs sont de plus en plus développées (plus de 28,5 millions d'arbres plantés en 2021).

6.9.2. Contraintes et défis à relever

L'analyse des Politiques, stratégies, programmes, plans nationaux et sectoriels, textes législatifs et réglementaires, en Côte d'Ivoire révèle que les enjeux majeurs de la préservation des écosystèmes sont pris en compte. Ces plans, programmes et stratégies connaissent des mises en œuvre plus ou moins difficiles à cause de certaines contraintes dont la mobilisation des acteurs clés, la mobilisation des financements et des appuis institutionnels nécessaires.

Afin de faciliter l'atteinte de réhabilitation de la couverture forestière, certains défis majeurs devront être adressés et relevés.

Le premier défi est lié au déficit d'informations et à la résistance au changement. Un effort de sensibilisation, de démonstration et de dissémination, de vulgarisation des bonnes pratiques agricoles, notamment ceux liés à l'agroforesterie, est nécessaire pour briser la résistance au changement.

Le deuxième défi est lié à la mise en place de systèmes de traçabilité des produits agricoles et de suivi satellitaire des forêts et d'alerte précoce de la déforestation. Le système de suivi satellitaire des forêts et d'alerte précoce de la déforestation permet d'assurer la surveillance et le suivi des forêts. Quant au système de traçabilité, il permet de rassurer les consommateurs sur l'origine des produits mis sur le marché et de s'assurer que ces produits ne sont pas issus de la déforestation. Ces deux systèmes sont en cours de construction.

Le troisième défi porte sur la nécessaire concertation et synergie d'actions des acteurs des différentes chaînes de valeurs agricoles. La mise en œuvre des actions que requiert l'agriculture zéro déforestation ou agriculture SMART, commande que des concertations régulières soient organisées entre les principaux acteurs pour adresser les défis communs, capitaliser les acquis et expériences des actions entreprises.

Enfin, les problèmes liés à la sécurité foncière demeurent un défi pour la préservation des écosystèmes terrestres malgré l'existence de la loi foncière adoptée en 1998.

7. SITUATION DE REFERENCE POUR LES INDICATEURS RETENUS DE L'ODD 15

La carte d'occupation des sols de référence de la Côte d'Ivoire a été publiée en 2018 par SEP REDD+.

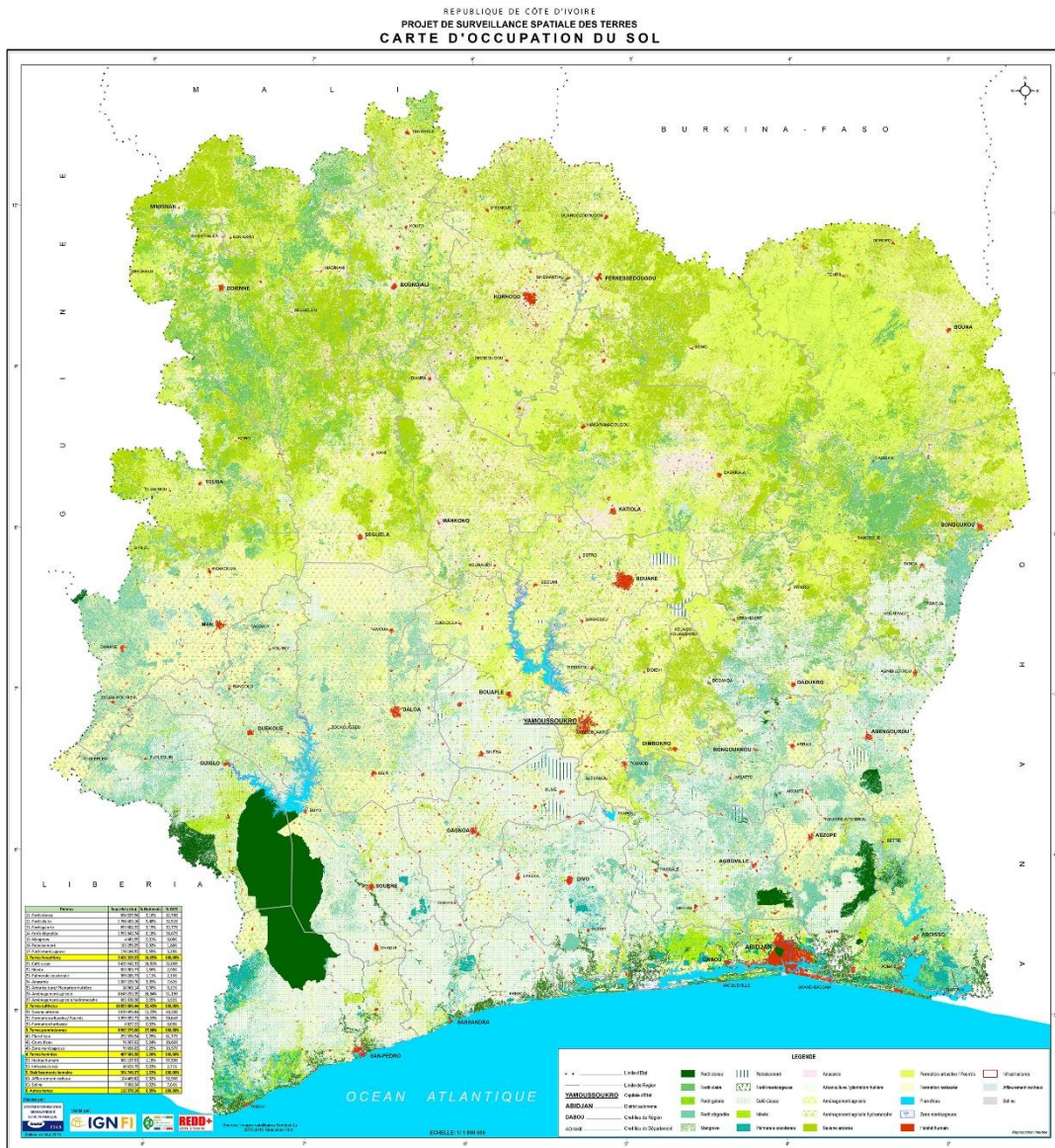


Figure 6 : Carte d'occupation des sols de référence de la Côte d'Ivoire

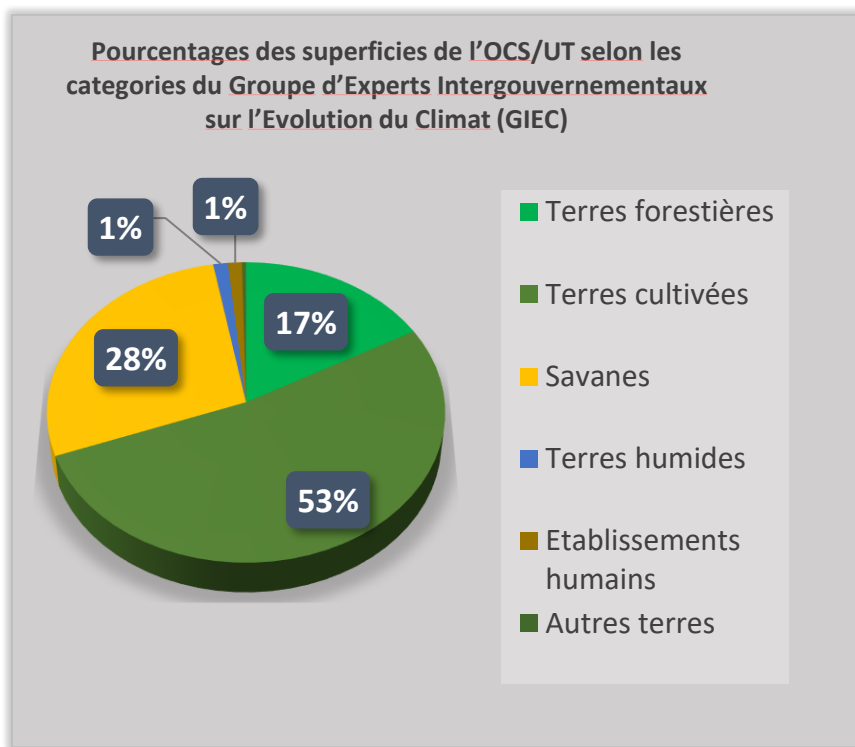


Figure 7 : Occupation du sol selon les categories du GIEC

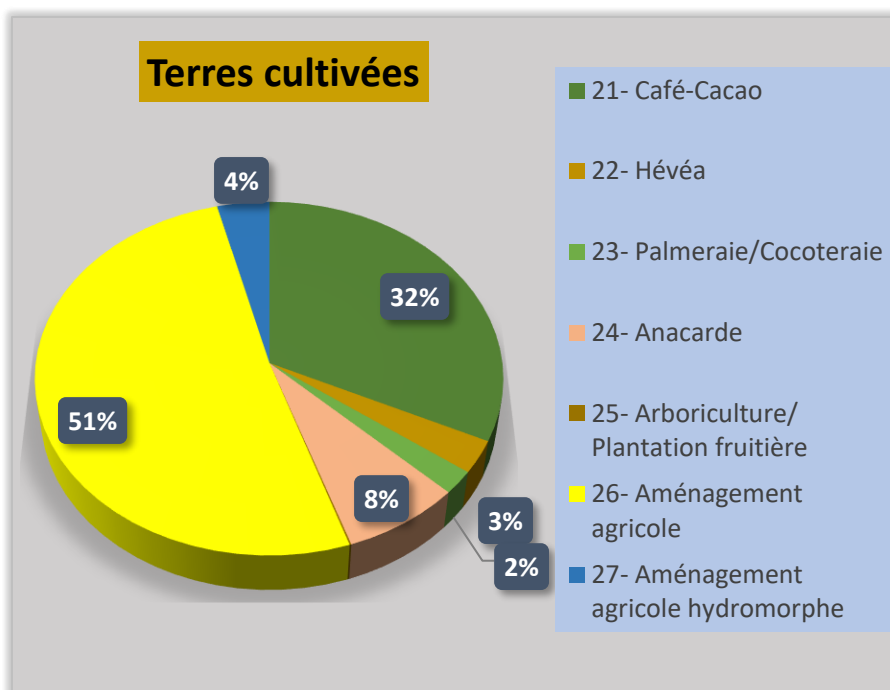


Figure 8 : Répartition des Terres cultivées

Les terres cultivées sont essentiellement dominées par les classes aménagement agricole (51%) et cacao-café (32%).

La situation de référence pour les indicateurs retenus est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 7: Situation de référence pour les indicateurs retenus

CIBLES	INDICATEURS	SITUATIONS DE REFERENCE	SOURCES DE DONNEES
<p><i>Cible 15.2. D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.</i></p>	<p><i>Indicateur 15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts</i></p>	<p>Couverture forestière ANNEE 1990 ANNEE 2000 ANNEE 2015</p> <p>ANNEE 2021 Superficie de la forêt en Côte d'Ivoire = 2,97 millions d'ha soit 9,2 % de la surface totale du territoire, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Forêt naturelle : 2 880 490 ha, soit 8,9% ▪ Reboisement : 92 340 ha, soit 0,3% <p>Plans d'aménagement validés</p>	<p>BNETD IFFN (MINEF)</p>
<p><i>Cible 15.3 : D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres</i></p>	<p><i>Indicateur 15.3.1 : Surface des zones dégradées, en proportion de la surface terrestre</i></p>	<p>ANNEE 2021 Superficie des aires protégées et des sites régis par la Convention sur les zones humides : 2 274 902 ha</p>	<p>MINEDD/OIPR</p>
<p><i>Cible 15.6 : Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de</i></p>	<p><i>Indicateur 15.6.1 : Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et</i></p>	<p>Stratégie nationale APA</p>	<p>MINEDD</p>

<p><i>L'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale</i></p>	<p><i>opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des bénéfices</i></p>	<p>Loi d'orientation sur le Développement Durable</p> <p>Décret portant réglementation de l'accès et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées</p>	
<p><i>Cible 15.9: D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité</i></p>	<p><i>Indicateur 15.9.1: Progrès réalisés vers les objectifs nationaux établis conformément à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020</i></p> <p><i>AICHI 2 : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.</i></p>	<p>PND 2021-2025</p> <p>SPANB</p> <p>SN REDD+</p> <p>Liste rouge UICN</p> <p>Annexe CITES</p>	<p>MPD MINEDD</p>

8. IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES SUR LES CIBLES DE L'ODD 15

La forêt primaire de la Côte d'Ivoire a été largement transformée en une mosaïque de forêts secondaires, de plantations de cultures de rente et de bois, de cultures vivrières et de terres en friche. La déforestation a commencé avant l'indépendance, mais s'est fortement accélérée au cours des trois dernières décennies. Elle a été plus importante entre 2000 et 2015, période centrée sur la crise politico-militaire qu'a connu le pays. Plus de 80% des superficies des forêts classées de la zone forestière du pays sont occupées par des parcelles agricoles.

Des conflits éclatent régulièrement entre les occupants illégaux des forêts classées et la population locale, ou la SODEFOR, agence gouvernementale en charge de la gestion des forêts classées.

Les parcs nationaux et les réserves naturelles en Côte d'Ivoire ont connu de fortes pressions liées à la crise qui a rendu difficile la surveillance notamment dans les zones où l'Etat n'était pas présent. A ce jour les principales menaces sont liées aux infiltrations paysannes et à l'orpillage clandestin.

L'état de dégradation avancée de la forêt fait peser de lourdes menaces sur la diversité biologique de la Côte d'Ivoire dans un contexte de changement climatique.

La croissance de la population au taux de 3,5% par an : l'expansion de l'agriculture (cacaoculture en tête), la déforestation, l'agriculture sur brûlis, le braconnage, la propagation des feux de brousse, l'exploitation de bois-énergie et l'exploitation minière ont entraîné l'érosion des sols et la dégradation des terres, la destruction des habitats naturels et la raréfaction de la faune. En effet, l'attractivité économique des cultures, l'accroissement démographique, les crises socio-politiques, la mauvaise gouvernance conduisent indirectement à la déforestation.

L'érosion des services écologiques a une répercussion directe sur le bien-être humain en réduisant l'accès aux ressources essentielles (pour s'alimenter et se soigner par exemple) et en mettant la santé en danger (par manque d'accès à l'eau propre par exemple). La réduction de la biodiversité perturbe ou dégrade les écosystèmes jusqu'à leur disparition parfois. Les bénéfices écologiques pour l'homme et d'autres espèces pourraient disparaître. La déforestation – causées par les activités humaines et le changement climatique – posent des défis majeurs au développement durable et entraînent des répercussions négatives sur la vie et les moyens de subsistance de millions de personnes qui luttent contre la pauvreté.

En effet, les forêts assurent la sécurité alimentaire notamment, et sont essentielles pour lutter contre le changement climatique, protéger la biodiversité, etc. En protégeant les forêts, nous pouvons également renforcer la gestion des ressources naturelles et accroître la productivité des terres.

Préserver, restaurer et promouvoir une exploitation durable des ressources terrestres (ODD 15) a un impact considérable sur la lutte contre le réchauffement de la planète (ODD 13) alors que la dégradation des sols sous toutes ses formes (déforestation, appauvrissement des sols,

raréfaction de l'eau douce, etc.) est un facteur important du changement climatique. Les forêts et les arbres jouent un rôle vital à l'égard de la qualité de l'air et de l'eau puisqu'ils absorbent des émissions de CO₂ provenant de la combustion des combustibles fossiles.

L'ODD 15 est également essentiel pour la sécurité alimentaire et l'alimentation en eau (ODD 2 et ODD 6), la santé et le bien-être (ODD 3) et l'accès à l'énergie à un coût abordable (ODD 7).

L'agriculture, l'exploitation forestière et la pêche sont des secteurs qui dépendent de la santé des écosystèmes terrestres ainsi que de la faune et de la flore qui s'y trouvent pour satisfaire aux besoins de base de la société et des autres secteurs de l'économie, et pour leur fournir les intrants nécessaires.

Les forêts procurent de la nourriture, des médicaments et des combustibles. La préservation de la biodiversité est donc capitale pour garantir les progrès de la médecine.

L'adoption de pratiques agricoles plus durables est indispensable pour éviter une plus grande détérioration des écosystèmes terrestres et enrayer le changement climatique. Il est également essentiel de promouvoir la protection et la préservation de la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture, l'exploitation forestière et la pêche si l'on veut atteindre les objectifs en matière de développement, notamment l'inclusivité sociale et l'égalité femmes-hommes (ODD 5).

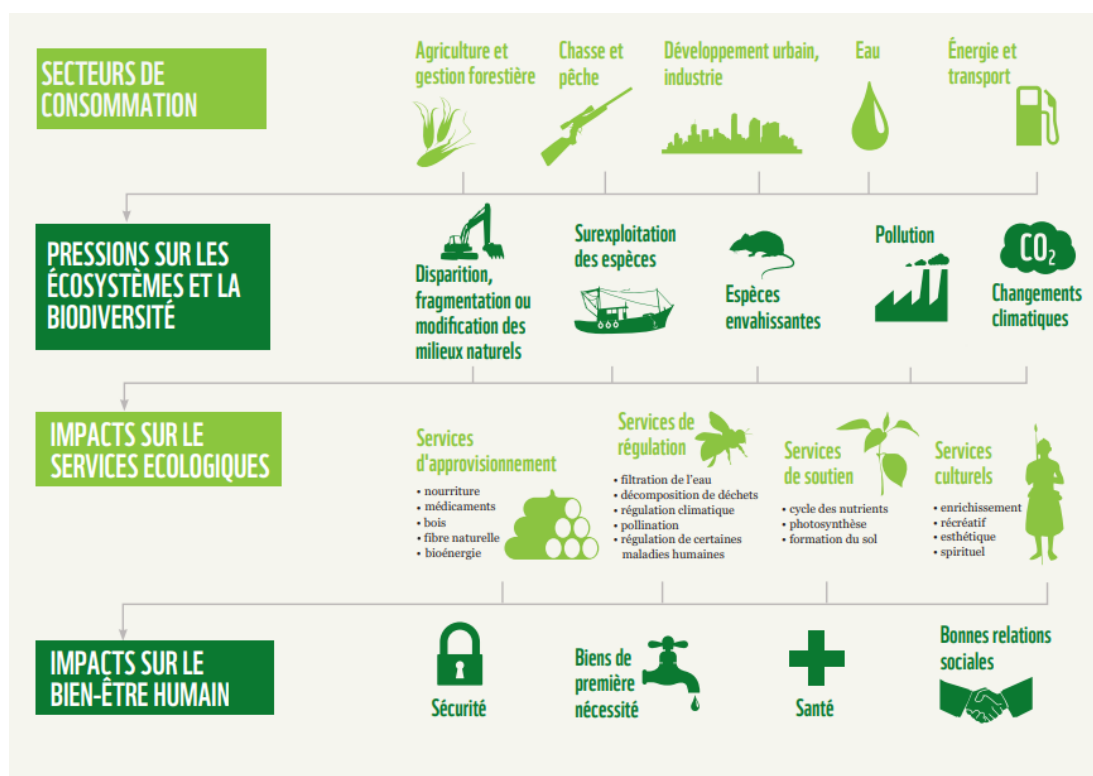


Figure 9 : Impact des activités humaines sur les écosystèmes/cibles de l'ODD 15

9. EXAMEN DES PROGRES REALISES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ODD 15

L'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ODD 15 est fait à travers les cibles et indicateurs retenus.

Cible 15.2. D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.

Les indicateurs de cette cible sont la couverture forestière le nombre de forêts dotées de plan d'aménagement.

Indicateur 15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts

La Côte d'Ivoire subit une forte réduction de sa couverture forestière à cause essentiellement des conséquences de son fort développement agricole, à l'exploitation forestière et aux impacts d'une urbanisation accélérée et anarchique. Sa superficie forestière qui était de 7,8 millions d'hectares (24% du territoire national) en 1990, est passée à 2,97 millions d'hectares (9% du territoire national) en 2021 (données de l'inventaire forestier et faunique national, 2021).

Pour assurer la gestion durable des forêts, la Côte d'Ivoire a initié l'implication des acteurs non étatiques dans la gestion des forêts. Ainsi, une étude de faisabilité a été menée dans ce sens. L'Etat a également identifié certaines forêts classées dont gestion sera faite en partenariat public-privé. Quatre-vingt-six forêts, dégradées à plus de 75 %, d'une superficie totale de 2 096 997 ha sont éligibles à ce régime de concession. Par ailleurs, l'Etat érige progressivement certaines forêts classées qui ont un taux de conservation élevé en parc national ou réserve pour renforcer leur gestion durable. A ce titre, une deux forêts classées a été érigées en réserve naturelle, à savoir la réserve naturelle de Mabi-Yaya en 2019, d'une superficie de 61 282 ha. La forêt cassée de Bossématié a été érigée en réserve de Bossématié en 2022 (22 048 ha). La Réserve naturelle partielle d'Aghien a été créée en 2020 (5 675 ha ha).

Pour inverser la tendance de la déforestation et reconstituer le couvert forestier, la Côte d'Ivoire a pris six actes majeurs, à savoir :

- l'adoption de la Stratégie Nationale REDD+, comprenant l'option stratégique « agriculture zéro déforestation », en novembre 2017 ;
- la signature du Cadre d'Actions Communes de l'Initiative Cacao et Forêts, en novembre 2017, qui vise à éliminer la déforestation de la chaîne d'approvisionnement du cacao, cause principale de la déforestation en Côte d'Ivoire ;
- l'adoption de la Politique et de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts, en mai 2018, visant à porter le taux de couverture forestière de moins de 10% en 2021 à au moins 20% en 2030. Cette stratégie vise à réduire, d'au moins de moitié, la vitesse de la déforestation et conduire un vaste programme de reboisement, qui permettrait à terme la reconstitution de près de 3 000 000 ha de forêt d'ici 2030 ;

- l'adoption d'un nouveau code forestier promulgué le 23 juillet 2019, prenant en compte les nouvelles orientations de la politique ;
- l'engagement dans le processus de négociation de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) FLEGT (application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux) avec l'Union européenne afin de garantir la légalité et la traçabilité du bois commercialisé.
- l'adoption de la stratégie nationale pour une cacaoculture durable, en mars 2022, dont l'un des axes stratégiques porte sur la lutte contre la déforestation.

Par ailleurs, le cadre institutionnel a été renforcé avec la création et l'opérationnalisation d'une Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention (BSSI) pour renforcer la surveillance des massifs et des ressources forestières du pays.

La mise en œuvre de ces actions a permis de faire baisser le taux de déforestation de la Côte d'Ivoire. En effet, les pertes de couverture forestières de la Côte d'Ivoire sont passées d'une moyenne de 275 000 par an entre 1990 et 2000 à 71 600 ha par an entre 2015 et 2021. Entre 2019 et 2021, la Côte d'Ivoire a perdu en moyenne 26 000 ha de forêts.

La superficie de la forêt en Côte d'Ivoire est de 2,97 millions d'ha en 2021, soit 9,2 % de la surface totale du territoire, dont 2 880 490 ha de forêt naturelle soit 8,9% du territoire et 92 340 ha Reboisement, soit 0,3% de la surface totale du territoire.

La superficie de la forêt dans les domaines qui constituent le territoire national de la façon suivante

- Forêt classée (FC) : 558 030 ha, soit 13,3 % de la surface totale des FC
- Aires protégées (AP) : 674 500 ha, soit 32,2 % de la surface totale des AP
- Domaine rural (DR) : 1 740 300 ha, soit 6,7 % de la surface totale du DR

Pour atteindre les objectifs de gestion durable et de garantie de l'équilibre écologique assignés aux écosystèmes forestiers, l'aménagement des forêts est préconisé. L'aménagement d'une forêt consiste à la délimiter, à mettre en place un dispositif de surveillance, à élaborer et appliquer un plan d'aménagement fixant des objectifs en fonction des potentialités et des contraintes identifiées, à partir des inventaires forestier, faunique et du recensement des populations infiltrées — et les traduisant en programme d'actions et en règles de gestion.

10 aires protégées (parcs nationaux et réserves), sur un total de 17 sont ainsi dotées de plans d'aménagement et de gestion validés. 4 aires protégées sont dotées de plans d'aménagement et de gestion non encore validés. Les 3 aires protégées qui ne sont pas encore dotées de plans d'aménagement et de gestion sont de création récente (Réserve Naturelle de Mabi-Yaya créée en 2019, Réserve naturelle partielle d'Aghien créée en 2020, la réserve de Bossématié créée en 2022).

Concernant les forêts classées, 86 plans d'aménagement ont été validés sur un total de 234 forêts classées. A travers les Programmes d'investissement forestier (PIF 1 et PIF 2) plusieurs forêts classées ont leur plan d'aménagement en cours de rédaction ou d'actualisation.

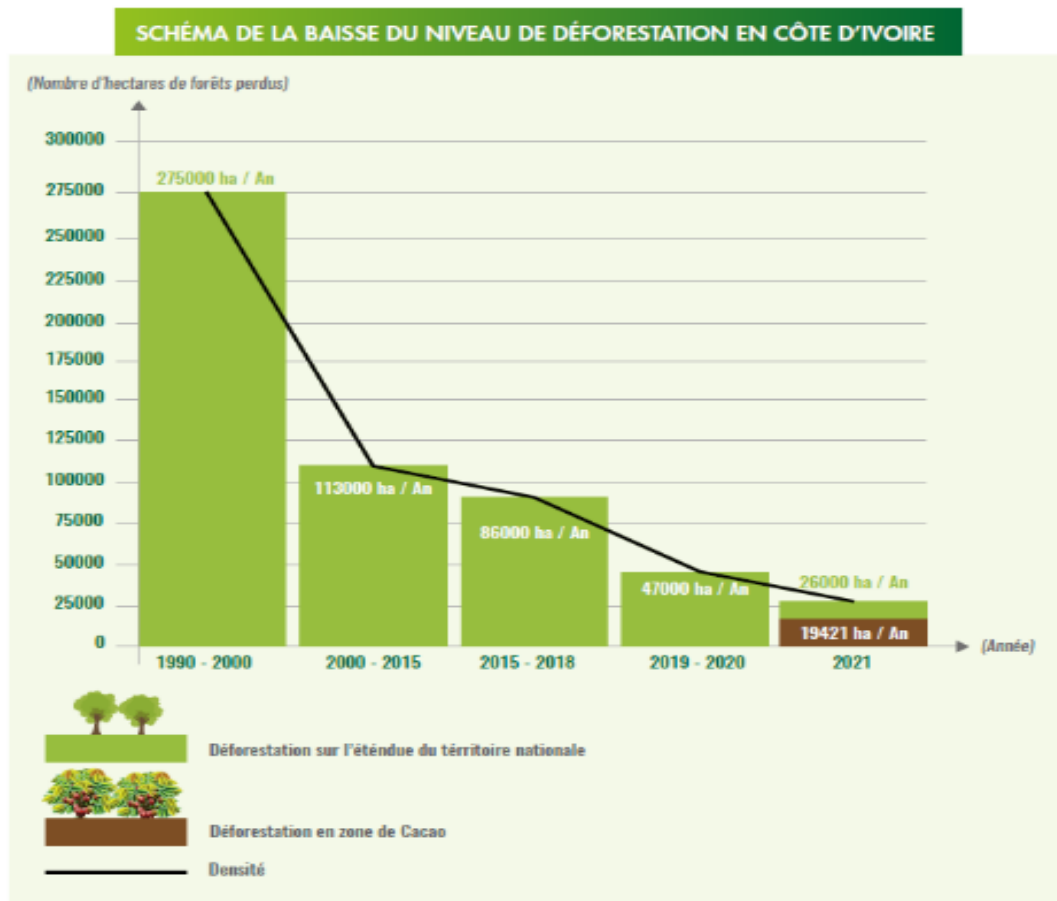


Figure 10 : Schéma de baisse du niveau de déforestation en Côte d'Ivoire

En matière de reboisements et d'agroforesterie, au cours des opérations « 1 jour, X millions d'arbres », il a été planté 1,2 million d'arbres en 2019, près de 6,4 millions d'arbres en 2020 et plus de 28 millions d'arbres en 2021.

Cible 15.3 : D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres

Indicateur 15.3.1 : Surface des zones dégradées, en proportion de la surface terrestre

La Côte d'Ivoire est caractérisée par la dominance de deux types de végétation principale : les forêts dans le sud et l'ouest du pays et les savanes au nord et au centre. Les savanes subissent un appauvrissement des sols dû à l'aridité du climat, alors que les terres fertiles des zones forestières suscitent la convoitise des agriculteurs, d'où la déforestation intense et la dégradation irréversible dont souffre le pays, et qui s'accroît avec l'activité minière (et notamment l'orpaillage clandestin). Le taux de dégradation des terres en Côte d'Ivoire est considéré parmi les plus élevés sur le continent africain avec une estimation de 11 % du territoire national touché entre 2000 et 2010. Le maintien de cette cadence de dégradation risque à terme d'affecter le développement économique du pays.

Dans un souci de limiter la dégradation des terres, l'État ivoirien a commencé à développer son arsenal juridique et réglementaire. Actuellement, le pays dispose de plusieurs stratégies et programmes pour préserver les ressources naturelles et d'un Plan d'Action National de Lutte Contre la Dégradation/Désertification des terres (PAN-LCD).

À la COP12 de la CNUCLD les parties ont décidé notamment de (i) définir et d'adopter la notion de Neutralité de Dégradation des Terres (NDT) comme engin pour conduire la mise œuvre de la CNUCLD ; (ii) inviter tous les pays parties à formuler des cibles volontaires nationales pour atteindre la NDT et à les intégrer dans leurs programmes d'action nationaux de la CNUCLD ; (iii) établir un partenariat mondial de la NDT reconnaissant le rôle unique de la CNUCLD pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la cible 15.3 et les contributions nécessaires d'autres organismes, agences et Conventions pour réaliser la NDT.

La Côte d'Ivoire a adhéré au programme de définition des cibles de la neutralité en matière de dégradation des terres (PDC NDT) afin d'intégrer les dispositions relatives à la NDT dans ses programmes d'actions nationaux (PAN) et dans sa politique de développement. Ce programme devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des terres tout en agissant sur les facteurs de dégradation. Les facteurs de dégradation des terres identifiés sont le climat, le couvert végétal et les activités anthropiques dont les principales sont les pratiques agricoles. Plusieurs opportunités de levier et programmes pertinents pour le processus NDT ont été identifiés. On note la mise en œuvre de l'Agenda 21 dans quatre (4) localités pilotes que sont San-Pedro, Grand-Lahou, Port-Bouët et Grand-Bassam. Le projet de gestion durable des terres découlant du plan d'Action National de Lutte Contre la Dégradation/Désertification des terres (PANLCD) est à sa phase de mise en œuvre. Il a pour objectif de maintenir la fonctionnalité des zones de production café-cacao et inverser la tendance à la dégradation des terres dans la partie nord du pays par la création d'un environnement politique et de capacité favorable à travers le développement des plans communautaires de gestion de terroirs et la facilitation d'accès aux bonnes pratiques de GDT. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a pris des engagements dans le cadre de l'initiative AFR 100 où elle a fait la promesse de restauration de 5 millions d'hectares de paysages déboisés à l'horizon 2030. Un autre projet issu du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) dénommé Projet d'appui au Secteur Agricole (PSAC) vise l'accroissement de la production du cacao, l'hévéa, le palmier à huile, le coton et l'anacarde tout en préservant la fertilité des sols. Le processus NDT est également aligné sur les objectifs

de la SNDB (Stratégie Nationale pour la Diversité Biologique) notamment ceux relatifs à la réduction de la dégradation des ressources naturelles et à la restauration des écosystèmes. Enfin, la Quinzaine Nationale de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (QNSEDD) constitue un levier de NDT grâce aux activités de sensibilisation sur les enjeux environnementaux par l'information et la sensibilisation des populations sur la lutte contre la dégradation des terres. Le pays a défini et validé la situation de référence nationale et formulé des cibles volontaires pour parvenir à la NDT. Une note politique de haut niveau qui traduit l'engagement du pays à la lutte contre la dégradation des terres a été élaborée et validée. En ce qui concerne le cadre législatif, la Côte d'Ivoire a affirmé une réelle volonté politique dans le domaine de la protection de l'environnement depuis le début des années 1970. Ainsi, les pouvoirs publics ont mis en place, au niveau national des textes législatifs et réglementaires pour conduire à terme plusieurs processus relevant de cette volonté politique. Plusieurs institutions ou structures couvrant divers secteurs (Forêt, Agriculture, Eau, Mines, Environnement) sont impliquées dans la protection des terres ou la gestion durable des terres.

Le niveau de référence indique un taux de dégradation des terres en Côte d'Ivoire de l'ordre de 11,03% du territoire soit 3 557 068 hectares sur la période allant de 2000 à 2013. Les causes directes et indirectes sont l'énergie des gouttes d'eau, l'énergie du ruissellement d'eau, le climat, le couvert végétal, les techniques agricoles traditionnelles et la pratique répétée des feux de brousse. Pour atteindre la NDT, la Côte d'Ivoire envisage de mettre en œuvre un ensemble de mesures législatives et réglementaire, institutionnelles et techniques. Les premières mesures visent la préservation de la fertilité des sols et les dernières visent la restauration des terres déjà dégradées.

Les cibles formulées pour atteindre la NDT l'ont été en tenant compte des engagements précédents pris par la Côte d'Ivoire dans le cadre de plusieurs autres initiatives internationales. Ainsi, l'atteinte de la NDT permettra de réduire de 28% (objectif revu à la hausse en 2021 à 32 %) les émissions des gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2030 à travers la restauration des forêts classées avec l'implication des communautés locales, le renforcement de la gestion durable des forêts classées et des aires protégées notamment grâce au suivi spatial des terres, la facilitation de la réhabilitation des terres dégradées et du reboisement des zones de savanes et le renforcement des stocks de carbone dans les forêts dégradées à travers la promotion du reboisement villageois. Dans le cadre de l'initiative AFR 100 où la Côte d'Ivoire s'est fixée pour objectif de restaurer 5 millions d'hectares de paysages déboisés à l'horizon 2030, la NDT constituera un outil indispensable. Les cibles de NDT se justifient également à travers les ambitions de la Côte d'Ivoire relatives aux objectifs d'Aichi sur la préservation de la diversité biologique, et leur mise en œuvre participera directement à la réalisation des objectifs en matière de conservation de la biodiversité.

Encadré 1 : Cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire se fixe pour objectif, d'ici à 2030 d'atteindre la NDT en restaurant 100% des terres dégradées et en augmentant de 5 millions d'hectares la couverture forestière, en vue d'améliorer de façon durable les conditions de vie des populations.

Plus spécifiquement, d'ici à 2030, notre pays s'engage à renforcer les mesures et les efforts en cours pour :

- Augmenter la couverture forestière de 3 millions d'hectares ;
- Limiter à 1% le taux de conversion des forêts en d'autres formes d'occupation du sol ;
- Améliorer la productivité de 2 millions d'hectares de forêts existantes présentant une baisse de productivité nette ;
- Améliorer la productivité de 800 000 hectares de terres agricoles présentant une baisse de productivité nette ;
- Récupérer 7.200 hectares de terres nues pour la production agricole ;
- Séquestrer 50.000 tonnes de carbone rejetés dans l'atmosphère.

Encadré 8: Evolution de la superficie des aires protégées

La Côte d'Ivoire utilise également un indicateur proxy qui mesure la superficie des aires protégées et des sites régis par la convention sur les zones humides (convention de RAMSAR). En 2018, la Côte d'Ivoire disposait d'un réseau de 14 aires protégées (8 parcs nationaux, 6 réserves naturelles) d'une superficie totale de 2 100 000 ha, y compris le site RAMSAR d'Azagny. La Côte d'Ivoire abrite 6 sites RAMSAR couvrant une superficie totale de 127 344 ha. Les sites RAMSAR (zones humides) revêtent une importance à la fois biologique et socio-culturelle. Elles offrent notamment, un cadre propice de conservation et de développement à de nombreuses espèces animales en danger et abritent des espèces emblématiques, tels les éléphants de forêt, les chimpanzés, l'hippopotame pygmée, le crocodile, et les lamantins. Elles sont également, un centre important de nidification pour cinq espèces de tortues (verte, imbriquée, tortue olivâtre, tortue luth et tortue marine), et constituent pour de nombreuses espèces d'oiseaux un site de reproduction, de repos ou d'alimentation. La superficie des aires protégées et des sites régies par la convention sur les zones humides est 2 207 944 ha en 2018 soit 6,8 % de la superficie du territoire national.

Entre 2019 et 2022, trois réserves ont été créées, à savoir la réserve naturelle de Mabi-Yaya d'une superficie de 61 283 ha, la réserve naturelle partielle d'Aghien d'une superficie de 5 675 ha et la réserve de Bossématié d'une superficie de 22 048 ha.

En 2022, la Côte d'Ivoire dispose d'un réseau de 17 aires protégées (8 parcs nationaux, 9 réserves naturelles).

Au total, la superficie des aires protégées et des sites régies par la convention sur les zones humides est 2 296 950 ha en 2022 (7,12 % du territoire national), soit une progression de 89 006 ha (+2,68 %).

Cible 15.6 : Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

Indicateur 15.6.1 : Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des bénéfices

La Côte d'Ivoire a adhéré au protocole de Nagoya le 24 septembre 2013, relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relative à la convention sur la diversité biologique.

La Côte d'Ivoire a mis en place des mécanismes qui favorisent l'opérationnalisation du Protocole de Nagoya sur APA en Côte d'Ivoire. Ainsi, le pays a élaboré la stratégie nationale APA, défini des actions pertinentes et opérationnelles pour son déploiement et validé la schématisation de la procédure d'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles ainsi que le partage des avantages découlant de leur utilisation.

Selon la monographie de 2014, la Côte d'Ivoire dispose d'une riche et grande diversité faunique et floristique estimée à 17 343 espèces et, par conséquent, d'importantes ressources génétiques et de connaissances et pratiques traditionnelles associées. Par ailleurs, l'article 24 de la loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable stipule que « l'Etat

garantit le droit des communautés sur les ressources génétiques et veille au partage juste et équitable des avantages découlant de leur valorisation ».

Un projet de décret portant réglementation de l'accès et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées a été élaboré et est disponible depuis octobre 2020

Les arrêtés du projet de décret sont en cours de validation.

Le point focal et l'autorité compétente sont en place.

Un comité scientifique est mis en place pour analyser les dossiers de demande.

D'autres initiatives sont également prises au niveau national à travers la stratégie nationale de la diversité biologique en son objectif 17 « D'ici à 2020, l'accès aux ressources génétiques, aux connaissances et pratiques présentant un intérêt pour la diversité biologique, est régi par des mécanismes assurant le partage des avantages qui en découlent ».

En outre, la Côte d'Ivoire sensibilise davantage les petits producteurs agricoles sur l'importance à adhérer aux programmes de Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

Cible 15.9 : D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

Indicateur 15.9.1 : Progrès réalisés vers les objectifs nationaux établis conformément à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

Selon le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat (GIEC 2007), le changement climatique pourrait faire baisser le PIB de l'Afrique de 2 à 4% d'ici à 2040 et cette baisse pourrait atteindre 10% voire 25% en 2100. Mise en perspective, une perte entre 2% et 4% du PIB de la Côte d'Ivoire représenterait entre 380 et 770 milliards de FCFA en valeur constante de 2017. Plus grave, le changement climatique pourrait faire basculer de 2% à 6% de ménages supplémentaires dans l'extrême pauvreté d'ici 2030. À titre comparatif pour la Côte d'Ivoire, ceci correspondrait à près d'un million de personnes supplémentaires qui basculeraient dans l'extrême pauvreté (personnes vivant avec moins de 1,90 USD par jour). Une personne qui aujourd'hui vit juste au-dessus du seuil de pauvreté, peut basculer dans la pauvreté quand une inondation détruit sa petite entreprise ou une sécheresse décime un troupeau.

De plus, la dégradation des forêts, habitats naturels de la faune, impacte négativement la biodiversité faunique. Ainsi, selon les données de l'IFFN de 2021, 22 espèces protégées intégralement et 34 espèces sur la liste rouge de l'UICN dont 5 espèces en danger critique d'extinction (le crocodile à nuque cuirassée (*Osteolaemus tetraspis*), la panthère (*Panthera pardus*), le cercopithèque Diane (*Cercopithecus diana*), le colobe magistrat (*Colobus polykomos*) et le chimpanzé (*Pan troglodytes*)) et 9 espèces sont en danger d'extinction. Les espèces qui sont communément observées sont les céphalophes (*g.Cephalophus*), atherure africain (*Atherurus africanus*), porc-épic géant (*g.Hystrix*), phacochère (*g.Phacochoerus*), potamochère (*g.Potamochoerus*) et touraco à gros bec (*Tauraco macrorhynchus*). Trois espèces totalisent plus de 40% des observations (guib harnache (*Tragelaphus scriptus*), lièvre (*g.Lepus*) et aulacode (*g. Thryonomys*)). Certaines espèces rares telles que les buffles (*g.Bubalina*), les

chimpanzés (*Pan troglodytes*) et éléphants (*g.Loxodonta*) n'ont été observées que dans les parcs nationaux. L'hippopotame pygmée (*Choeropsis liberiensis*) est très rare et ne se rencontre uniquement que dans le parc national de Tai.

Les zones humides revêtent une importance à la fois biologique et socio-culturelle. Elles offrent notamment, un cadre propice de conservation et de développement à de nombreuses espèces animales en danger et abritent des espèces emblématiques, tels les éléphants de forêt, les chimpanzés, l'hippopotame pygmée, le crocodile, et les lamantins. Elles sont également, un centre important de nidification pour cinq espèces de tortues (verte, imbriquée, tortue olivâtre, tortue luth et tortue marine), et constituent pour de nombreuses espèces d'oiseaux un site de reproduction, de repos ou d'alimentation.

En application de l'objectif 2 d'Aichi, la Côte d'Ivoire a élaboré sa stratégie nationale de la diversité biologique nationale ainsi qu'un plan d'action opérationnel pour la diversité sur la période 2016-2020 et plusieurs actions qui en découlent sont mises en œuvre. De plus, la préservation de la biodiversité est renforcée dans la planification nationale (PND 2016-2020 ; Axe 4 ; Extrait 4.4).

La préservation de la biodiversité est renforcée dans la planification nationale (PND 2021-2025). La Côte d'Ivoire met en œuvre le PND 2021-2025 qui constitue le principal référentiel national en matière de politique de développement économique, environnementale et sociale. Ce plan est structuré autour des six (06) piliers dont le Pilier 5 : Développement régional équilibré, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique, par l'aménagement optimal de l'ensemble du territoire et la valorisation économique des potentialités des régions, avec un équilibrage entre les régions et les villes et les campagnes. Ce programme prend également en charge la protection de l'environnement, la sauvegarde du patrimoine naturel et l'exploitation écologique des ressources naturelles, dans une optique de respect de la nature, de lutte contre le réchauffement climatique et de développement durable.

10. ASPECTS LIÉS AU GENRE CONCERNANT L'ODD15

Les femmes des zones rurales risquent d'être fortement touchées par une biodiversité appauvrie. En Côte d'Ivoire, le rôle des femmes dans l'approvisionnement en eau et en combustible ainsi que dans la cueillette de plantes sauvages à usage médicinal et alimentaire les rend plus vulnérables à la déforestation, à la dégradation des sols et à la désertification – des effets d'autant plus négatifs qu'elles ne bénéficient pas des mêmes droits de propriété ni conditions d'accès aux ressources que les hommes. La dégradation de l'environnement peut entraîner une baisse de la qualité ou de l'offre d'eau potable et des services fournis par les écosystèmes, obligeant alors les femmes à se déplacer plus loin pour se les procurer à des fins domestiques.

Pourtant, les femmes peuvent œuvrer à la protection et à la conservation de la biodiversité, ainsi qu'à une agriculture durable. Ces effets positifs peuvent être amplifiés en renforçant l'égalité femmes-hommes et en s'attaquant aux obstacles liés au genre.

Leur rôle dans la promotion d'une gestion durable des terres est l'occasion d'atteindre le double objectif d'une gestion durable des terres et de l'égalité femmes-hommes.

Les femmes peuvent contribuer à la gestion des « biens communs » que constituent les forêts, les montagnes et les cours d'eau, mais elles sont souvent exclues des organes décisionnels, y compris au niveau local et communautaire. Une autre nécessité est de prendre davantage en considération la question des disparités entre les sexes dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB).

Les femmes, en particulier dans les sociétés traditionnelles, sont particulièrement touchées par l'appauvrissement de la biodiversité. Et elles le sont d'autant plus que leurs droits et leur accès aux ressources sont moindres. En même temps, les femmes peuvent être des agents du changement en œuvrant pour la protection et la conservation de la biodiversité et en soutenant les efforts pour une agriculture durable.

L'ODD 15 ne comporte aucune cible ayant trait à l'égalité femmes-hommes. Parmi les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, l'Objectif 14 est le seul à évoquer ouvertement les enjeux sexospécifiques, en appelant à prendre en compte les besoins des femmes, des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que des populations défavorisées et vulnérables, dans les actions de restauration et de sauvegarde des écosystèmes. Seul l'Objectif 18 d'Aichi (sur les connaissances traditionnelles) comprend des indicateurs tenant compte des sexospécificités pour mesurer les tendances en matière d'évolution de l'utilisation des terres et de propriété foncière dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales, ventilées par sexe.

Le point positif est que des actions ont été engagées au niveau des Nations Unies pour que le cadre pour la biodiversité pour l'après 2020 soit « fondé sur les droits, adapté aux disparités entre femmes et hommes, inclusif et participatif » (CBD, 2019). En novembre 2018, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a adopté la décision 14/34, qui stipule que le processus d'élaboration du cadre tiendra compte des disparités entre femmes et hommes en intégrant systématiquement une approche sexospécifique dans le processus et garantira une égalité des chances à travers une représentation appropriée, en particulier des femmes et des filles. La CDB a été le premier accord multilatéral sur l'environnement à inclure un Plan d'action sur l'égalité des sexes.

Les normes sociales, les traditions ancestrales et les capacités individuelles sont généralement les principaux obstacles à la participation accrue des femmes aux organes décisionnels.

L'égalité d'accès aux droits fonciers pourrait avoir des effets positifs sur la restauration des forêts et la gestion durable des écosystèmes (FAO, 2018).

Outre leur rôle dans la gestion forestière, des groupes conduits par des femmes sont à l'avant-garde de campagnes pour la protection de la biodiversité. Il est donc capital d'inclure dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) des considérations sexospécifiques si l'on veut accroître le rôle des femmes dans les efforts de préservation et de protection de la biodiversité.

En Côte d'Ivoire, la Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la république de Côte d'Ivoire consacre la promotion de l'équité entre l'homme et la femme. Au niveau institutionnel, il a été créé un Ministère en charge de la femme, comprenant notamment une Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre (DEPG) et une Direction de la promotion et de l'autonomisation de la femme.

Au niveau stratégique, le programme cadre de gestion des aires protégées (PCGAP) recommande l'implication des femmes et les groupes des femmes dans la planification et la mise en œuvre des plans de conservation. La SPANB préconise, entre autres, la sensibilisation à l'importance de la diversité biologique de plusieurs catégories sociales en particulier les femmes et les jeunes.

Dans le cadre de la poursuite des actions de promotion du genre initiées par le Ministre des Eaux et Forêts, cinq (05) cadres du Ministère ont été formés, en 2021, en Ingénierie du Genre par la Chaire Unesco « Eau, Femmes et Pouvoir de Décisions ».

L'objectif global de la participation à cette formation en Ingénierie de Genre était de développer un pool d'Experts en Genre au sein du MINEF, en vue de :

- impulser le déploiement effectif de l'outil genre dans la gouvernance générale du Ministère ;
- appuyer le renforcement des capacités des structures centrales et déconcentrées sur la thématique du genre ;
- veiller à la prise en compte du genre dans les programmes et projets mis en œuvre par le MINEF.

L'évaluation sommaire du Pool d'Experts met en évidence les actions entreprises par le Ministère des Eaux et Forêts, depuis 2017, notamment, le renforcement du niveau de représentativité des femmes ; en 2021, elles représentaient 15% de l'effectif total du MINEF, 14% des agents techniques des Eaux et Forêts (ATEF), 13% des postes de responsabilité et 20% des participants au comité stratégique de prises de décisions du Cabinet du Ministre. Ces chiffres restent encore en deçà des 30% de représentativité promis au niveau national.

11. IMPACT DE LA COVID 19 SUR L'ODD 15

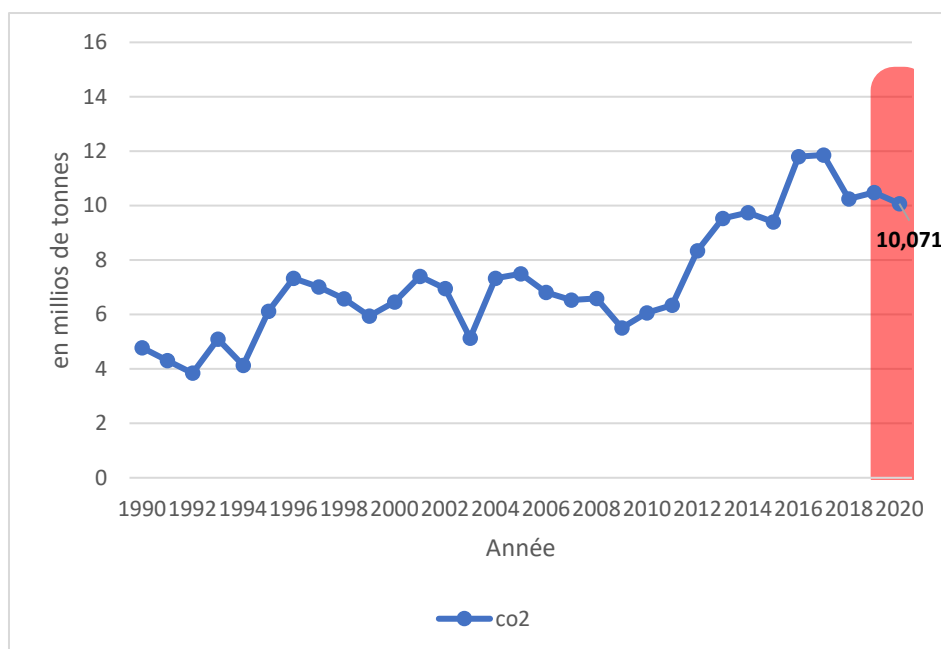
La maladie à coronavirus (COVID-19) a été portée à l'attention du monde entier pour la première fois en décembre 2019 et déclarée pandémie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le 11 mars 2020. L'épidémie a provoqué un arrêt brusque des activités dans le monde entier, affectant gravement tous les secteurs de l'activité humaine. Cette zoonose, soupçonnée d'avoir été causée par une recrudescence des contacts homme-animal, a suscité une réaction immédiate visant à protéger les populations contre l'infection et pour en contrôler la propagation.

La pandémie à COVID-19 a provoqué un arrêt brusque des activités dans le monde entier, affectant gravement tous les secteurs de l'activité humaine.

La pandémie de la COVID-19 est une zoonose c'est-à-dire une maladie transmise de l'animal à l'homme. Cette pandémie a donc mis en évidence le lien profond entre la santé des écosystèmes et la santé humaine, ainsi que la nécessité de considérer la biodiversité et la conservation des écosystèmes comme une question de santé publique. Les zoonoses sont en nette recrudescence. Elles comprennent notamment le virus Ebola, la grippe aviaire (H1N1). Les épidémies liées à ces maladies dangereuses sont liées à la dégradation de l'écosystème, à la perte de biodiversité, au changement climatique, aux conversions d'utilisation des terres et au commerce illégal d'espèces sauvages.

La pandémie à COVID-19 a une conséquence sur l'activité de conservation des espèces et la protection de la biodiversité. En Côte d'Ivoire, la majorité des aires protégées ont été forcées d'arrêter ou de réduire les patrouilles de terrain et les opérations de lutte contre le braconnage, ainsi que l'éducation et la sensibilisation à la conservation. En effet, la lutte contre le braconnage, la surveillance du commerce illégal d'animaux sauvages ont été affectées à cause de la perte de financement ou un retard dans le décaissement des fonds qui ont contraint les gestionnaires des aires protégées à réduire, voire à arrêter certaines activités telles que les patrouilles de surveillance.

Le confinement imposé par la COVID-19 a diminué considérablement l'activité anthropique. Les conséquences de la pandémie de la COVID-19 sur la biodiversité et l'environnement portent sur l'amélioration de la qualité de l'air, de la propreté des plages, ainsi que de la diminution des émissions des gaz à effet de serre.



Source : <https://ourworldindata.org/>

Figure 11 : Evolution de la production annuelle d'émission de dioxyde de carbone (en millions de tonnes) de 1990 à 2020

Un effet négatif de la COVID-19 sur la biodiversité a été révélé par l'approche de « désinfection des surfaces » adopté par le gouvernement au début de la pandémie, à la fois dans les espaces privés et publics. Les produits utilisés pourraient perturber les écosystèmes, détruire les habitats et menacer l'existence de certaines espèces de faune et de flore sauvages.

La COVID-19 a fragilisé les projets de conservation de la biodiversité, constituant ainsi une menace supplémentaire pour de nombreuses espèces de faune et de flore. Le déclin de la biodiversité accélère l'émergence de virus dangereux pour les populations humaines, augmentant les risques de transmission des pathogènes et l'émergence des maladies associées.

12. RANG DE LA CÔTE D'IVOIRE COMPARATIVEMENT A D'AUTRES PAYS

L'Indice des ODD pour l'Afrique 2019 classe la Côte d'Ivoire au 17^{ème} rang sur 52 pays africains classés. Concernant l'ODD15, le score augmente à un taux supérieur à 50% du taux de croissance requis mais demeure inférieur au taux nécessaire pour atteindre les ODD d'ici 2030. La Côte d'Ivoire connaît une progression modérée, à l'instar des autres pays de l'Afrique de l'Ouest, vers l'objectif 15. Le défi auquel les pays doivent faire face est celui du développement économique et social sans faire tort à la viabilité environnementale.

Selon le rapport 2020 sur la situation de la forêt au monde, le couvert forestier de l'Afrique de l'Ouest en 2015 est estimé à une superficie d'environ 72 millions d'hectares (FAO, 2020) avec un taux de déforestation quatre fois plus élevé qu'au niveau mondial. La superficie des forêts en proportion des superficies totale de terres est passée d'environ 33,0% en 1990 à 29,4% en 2016 avec d'importants niveaux de dégradation et de déforestation enregistrés au Bénin (-13,3 points de pourcentage) et au Nigéria (-11,7 points de pourcentage). Cependant, la Côte d'Ivoire, le Cabo Verde, le Ghana et la Gambie ont, par des actions de reforestation et de protections, pour accroître leur patrimoine forestier sur la période.

En Afrique de l'Ouest, la totalité des pays présente une situation modérée de risque d'extinction de leur riche biodiversité. Selon les statistiques présentant la situation de l'indice de la liste rouge (ILR) en 2018, le Burkina Faso, la Gambie, la Guinée-Bissau, le Mali et le Sénégal présentent une situation plus modérée avec le Cabo Verde qui enregistre la vitesse d'arrêt de l'extinction la plus élevée. À l'inverse, des pays comme la Côte d'Ivoire, le Libéria et le Togo présentent une accélération du rythme d'extinction d'un nombre important de la composition de leur biodiversité faunique et florale. Par ailleurs, les facteurs relatifs à la pression des pratiques agricoles non durables, la déforestation, les espèces exotiques envahissantes, le braconnage et le trafic d'espèces sauvages continuent d'accroître les risques d'extinction de la riche biodiversité de la sous-région.

En effet, selon la situation de (ILR) en 2019, le Burkina Faso, la Gambie, la Guinée-Bissau, le Mali et le Sénégal présentent une situation d'extinction plus modérée tandis que le Cabo Verde connaît le rythme d'arrêt de l'extinction la plus élevée. Cependant la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria et le Niger amorcent une tendance d'extinction accélérée de leur biodiversité faunique et florale.

Considérée comme le principal capital naturel de production et de constitution du cadre de vie et de survie des populations, la persistance des effets de changement climatique, les pratiques agricoles non durables et les effets d'érosion diverses constituent entre autres les sources majeures de dégradation des terres. Dans la sous-région ouest africaine, les pays du sahel, quoi qu'à vocation majoritairement pastorale, sont les plus exposés aux risques et facteurs de dégradation et d'appauvrissement des terres, du fait non seulement des actions de consommation et de production non durable des populations, mais aussi des conditions naturelles spécifiques défavorables du Sahel. Neuf pays sur les quinze que compte la sous-région enregistraient en 2015 plus de 10,0% de leur superficie totale de terre en état de dégradation avec pour résultats immédiats les faibles performances de la productivité agricole avec son cortège récurrent d'insécurité alimentaire dans plusieurs pays de la sous-région sous

les effets combinés des sécheresses (CEA, Centre des objectifs de développement durable pour l'Afrique).

13. COLLABORATION ENTRE LE SECTEUR PUBLIC, LE PARLEMENT ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES POUR L'ATTEINTE DES CIBLES DE L'ODD 15

La Stratégie Nationale REDD+, outil de planification visant à adresser les principaux facteurs directs et indirects de la déforestation et lever les barrières qui ont entravé la réussite des politiques passées de lutte contre la déforestation en Côte d'Ivoire, pour mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts, a été adoptée en 2017, à l'issue d'un long processus d'études thématiques de consultations des parties prenantes (secteur public, secteur privé, société civile, communautés, PTFs, etc.), tant au niveau central (Abidjan) qu'au niveau local dans les chefs-lieux de région du pays. Ainsi, dans le souci d'un plus grand engagement des parties prenantes à la gestion des ressources forestières et l'utilisation des terres, des consultations de différentes parties prenantes au mécanisme REDD+ ont permis de développer des outils et instruments pour la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+. Des groupes thématiques ont été mis en place pour déterminer les options stratégiques REDD+ en lien avec les objectifs sectoriels clés.

La Stratégie Nationale REDD+ constitue le cadre de convergence des objectifs des politiques sectorielles, à travers l'alliance de politiques et mesures sectorielles et intersectorielles. En effet, l'un des grands défis de la REDD+ en Côte d'Ivoire est de créer une synergie entre plusieurs secteurs concernés par les ressources forestières : Agriculture, Mines, Energie, Infrastructures, et Foresterie.

L'élaboration de la Politique et de la stratégie de préservation, de réhabilitation et de restauration des forêts a été faite selon un processus participatif et inclusif. En effet, l'ensemble des parties prenantes, impliquées directement ou indirectement dans la gestion des ressources forestières, ont été consultées. Ce sont notamment le secteur public (Présidence, Primature, Ministère des Eaux et Forêts, ministère de l'environnement et du Développement Durable, Ministère de l'Agriculture et du développement Rural, Ministère des ressources Animales et halieutiques, ministère de l'Intérieur et de la sécurité, Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère du Plan et du Développement, etc.), le Parlement (Assemblée Nationale, Senat), le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel, le secteur privé (filiales agricoles, filière forêt-bois), la société civile (ONGs actives dans le secteur forêt environnement), la Chambre des Rois et chefs traditionnels, les communautés, les partenaires techniques et financiers (banque mondiale, Union européenne, AFD, GIZ, FAO, PNUD). Le processus a été identique dans le cadre de l'élaboration du Code forestier adopté le 23 juillet 2019.

Ayant pris conscience des effets positifs de la forêt sur la durabilité de la production de cacao ainsi que des effets négatifs de la déforestation sur la cacaoculture et l'environnement, les entreprises du cacao et du chocolat ont engagé des réflexions sur les actions à mener afin de minimiser les effets du changement climatique, d'éliminer la déforestation de la chaîne d'approvisionnement du cacao et de diminuer ainsi leur empreinte carbone. L'Initiative Cacao et Forêts (ICF) est le fruit de consultations menées, depuis mars 2016, entre les gouvernements

de Côte d'Ivoire et du Ghana, et 35 grandes entreprises du cacao et du chocolat¹, représentant 85% du commerce mondial du cacao. Ces consultations initiales entre les gouvernements et les entreprises en mars 2017 ont abouti à la signature du Cadre d'Action Commune (CAC) de l'Initiative Cacao et Forêts le 16 novembre 2017, à Bonn, Allemagne, en marge de la Conférence des Parties (COP)23 sur les changements climatiques.

L'ICF est considérée comme l'interface entre la cacaoculture et le développement forestier. Ainsi, elle est en adéquation avec la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF) adoptée en 2019. Elle en est une composante essentielle et est pilotée par le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF).

L'ICF est une plateforme de partenariat public-privé, entre les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana et les entreprises du cacao et du chocolat. Par conséquent, elle a vocation à faire jouer la synergie d'actions, d'une part entre les projets et programmes des signataires du CAC, et d'autre part entre les projets et programmes en cours et à venir, avec d'autres partenaires (tels que la société civile et les partenaires techniques et financiers (PTF)) ou plateformes visant les mêmes objectifs que ceux de l'ICF. Elle est mise en œuvre en faveur des communautés rurales.

L'Initiative Cacao et Forêts est alignée avec les Accords de Paris sur le climat, participe aux Objectifs de Développement Durable (ODD) 13 « Lutter contre les changements climatiques » et 15 « Vie terrestre », et contribue à l'objectif de réduction des émissions de CO2 de la Côte d'Ivoire.

En somme, toutes les parties prenantes (secteur public, secteur privé, société civile, PTFs, Communautés) sont consultées et participent aux différents processus de formulation, d'adoption et de mise en œuvre des initiatives, stratégies et programmes visant la préservation des écosystèmes terrestres.

Ces processus inclusifs ont favorisé une appropriation par les parties prenantes des stratégies et programmes initiés par l'Etat et ses partenaires et visant l'atteinte des cibles de l'ODD15.

¹ Barry Callebaut, Blommer Chocolate Company(1), Cargill Cocoa and Chocolate, Cémoi(1), Chocolats Halba (2), Cococo Chocolatiers, ECOM Group(2), The Export Trading Group, Ferrero, GCB Cocoa(1), General Mills Inc., Godiva Chocolatier Inc., Guittard Chocolate Company, The Hershey Company, Indcresa(2), JB Foods(1), Kuapa Kokoo(2), Lindt & Sprüngli Group, Marks & Spencer Food, Mars Wrigley, Meiji Co. Ltd.(2), Mondelēz, Nestlé, Olam Cocoa, Puratos(1), Sainsbury's, SIAT(1), Sucden, Tesco, Toms Group(2), Touton, Unilever(1), UPL, Valrhona, J.H. Whittaker & Sons(2) (1) Côte d'Ivoire only (2) Ghana only

14. EVALUATION DU NIVEAU D'IMPLICATION DU SECTEUR PRIVE, DE LA SOCIETE CIVILE ET DES AUTRES PARTIES PRENANTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ODD EN COTE D'IVOIRE

Toutes les parties prenantes (secteur public, secteur privé, société civile, PTFs, Communautés) sont consultées et participent aux différents processus de formulation, d'adoption et de mise en œuvre des initiatives, stratégies et programmes visant la préservation des écosystèmes terrestres.

Les filières agricoles (filière cacao notamment) sont très actives dans les programmes de préservation et de restauration des écosystèmes terrestres. Elles disposent de départements dédiés à la durabilité environnementales et mènent de reboisement et d'agroforesterie, ainsi que des opérations de surveillance des forêts en lien avec les communautés.

Pour mettre en œuvre la SPREF et l'ICF, le MINEF collabore avec des partenaires du secteur privé en signant des conventions pour les forêts classées dans le but d'intégrer l'agriculture, et la production de cacao en particulier, aux systèmes agroforestiers, tout en consacrant des terres à la restauration des forêts. Des protocoles d'accord avec les industriels de cacao ont été signés et les premières études réalisées permettent d'actualiser certaines données socioéconomiques et biophysiques et d'élaborer des plans d'aménagement durable à l'échelle des paysages de forêts classées. Le protocole d'accord signé avec le groupe Nestlé en 2021 pour la conservation et la restauration de la forêt classée de Cavally, qui couvre une superficie de 67 593 ha, vise à : (i) réduire le niveau de déforestation dans cette forêt grâce au suivi satellitaire, à l'alerte précoce et au renforcement de la surveillance au sol ; (ii) reboiser 1 500 ha de zone dégradée ; (iii) offrir des alternatives de revenu pérennes aux communautés riveraines pour obtenir leur adhésion à une meilleure protection de la forêt ; (iv) identifier des axes d'innovation à développer dans la forêt classée de Cavally et sa zone périphérique, susceptibles d'être répliqués dans d'autres forêts. Le groupe OLAM s'attèle à la mise en œuvre du Programme de développement rural intégré de conservation des forêts classées de Rapides-Grah (263 900 ha) et de la Haute Dodo (196 733 ha). Le Groupe SIAT a quant à lui signé un protocole d'accord avec le MINEF pour la réhabilitation de celle de Goin-Débé. Le protocole a été signé avec le chocolatier Barry-Callebaut et l'entreprise du bois INPROBOIS vise la conservation et la restauration de la forêt classée d'Arrah (13 713 ha). Dans le cadre de cet accord, les activités suivantes ont été menées : réalisation de la carte d'occupation des sols de la forêt classée, diagnostic socioéconomique de cette forêt, élaboration, en cours, du plan d'aménagement de la forêt. Par ailleurs, le MINEF a mis à la disposition de Barry-Callebaut un espace de 300 ha dans la forêt classée d'Agbo 2.

Entre 2018 et 2021, le secteur privé a distribué, plus de 12 945 000 pour l'agroforesterie et le reboisement. Plus de 22 000 ha de forêts restaurées dans les zones rurales et plus de 319 000 agriculteurs sensibilisés au nouveau code forestier. 12 700 6 229 agriculteurs ont bénéficié de paiements pour services environnementaux en 2021.

Le secteur privé de la filière bois est également impliqué dans la mise en œuvre des activités de restauration des forêts. En effet, l'article n°8 du cahier des charges annexé à l'arrêté d'attribution des périmètres d'exploitation forestière fait obligation aux exploitants forestiers de participer à la restauration du couvert forestier national. Les superficies à reboiser sont proportionnelles aux

volumes autorisés à l'exploitation (1 ha pour 250 m³ exploité en zone forestière et 1 ha pour 150 m³ exploité en zone pré forestière). Les reboisements compensatoires peuvent être réalisés aussi bien dans le domaine rural que dans les forêts classées. Les reboisements effectués par les attributaires doivent être entretenus pendant trois ans.

Le bilan des opérations de reboisement par les concessionnaires de périmètres d'exploitation forestière est présenté dans le tableau 8.

Tableau 8: Bilan des reboisements compensatoires en Côte d'Ivoire de 1996 à 2021

Année	Superficies réalisées (ha)		
	Domaine rural	Forêts classées	Total
1996	6 700	0	6 700
1997	7 274	526	7 800
1998	8 877	1 828	10 705
1999	9 494	2 225	11 719
2000	4 396	2 604	7 000
2001	4 469	2 460	6 929
2002	3 402	2 067	5 469
2003	3 534	1 506	5 040
2004	4 575	1 825	6 400
2005	2 546	1 024	3 570
2006	3 508	1 500	5 008
2007	2 400	1 742	4 142
2008	3 215	1 105	4 320
2009	3 000	1 200	4 200
2010	2 500	1 000	3 500
2011	2 905	1 160	4 065
2012	1 446	630	2 076
2013	2 147	1 231	3 378
2014	1 061	2 475	3 536
2015	936	2 295	3 231
2016	1 194	2 592	3 787
2017	1 043	2 585	3 627
2018	1 675	1 578	3 253
2019	698	2 243	2 941
2020	775	2 601	3 376
2021	1 158	2 553	3 711
Total	84 928	44 555	129 483

Source : Direction du Reboisement et du Cadastre Forestier (DRCF) ,2022

Ce bilan concerne les reboisements réalisés par les concessionnaires de Périmètre d'Exploitation Forestière (PEF) et les exploitants de bois de plantation.

Les principales essences utilisées sont : Teck, Fraké, Framiré, Fromager, Cedréla, Gmelina, Samba, Bahia, Badi.

Les partenaires techniques et financiers (banque mondiale, Union européenne, AFD, GIZ, FAO, PNUD) sont impliqués dans la mise en œuvre de l'ODD 15.

Ainsi, l'Agence Française de Développement, à travers le Contrat de Désendettement et de Développement (C2D), a financé l'Inventaire Forestier et Faunique National (IFFN) entre 2018 et 2021. La mise en œuvre du projet a été pilotée par ONF International (ONFI)

La Banque mondiale finance le Projet d'investissement forestier. La phase 1 (PIF-1) vise l'élaboration de plans d'aménagement participatif pour les forêts Goin-Débé, Rapides Grah et de la Haute-Dodo, situées dans le sud-ouest, entamée en 2021 sous la supervision de la Sodefor. Le PIF-2 financera la mise en œuvre des plans d'aménagement participatif à travers : (i) l'appui au système de contrats agroforestiers axés sur les résultats en collaboration avec les cacaoculteurs des forêts classées ; (ii) le renforcement des capacités de la SODEFOR en matière de gestion durable des forêts classées ; et (iii) l'appui à la restauration des moyens de subsistance pour les plans d'aménagement et les activités génératrices de revenus pour les communautés riveraines des forêts classées.

La FAO finance divers projets dont le projet de Coordination des systèmes alimentaires, de l'utilisation des terres et de la restauration basés sur le cacao I Innovations transformatrices en Côte d'Ivoire (SCOLUR-CI) démarré en 2021.

La société civile à travers les ONG est davantage mobilisée pour la sensibilisation des communautés à la préservation des écosystèmes forestiers et à la diffusion des bonnes pratiques agricoles. La société civile est également impliquée dans la conduite d'activités d'observation indépendante, dans le cadre d'un partenariat signé avec le Ministère des Eaux et Forêts.

Quant aux communautés, elles sont associées à toutes étapes d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement participatifs des forêts.

CONCLUSION

La Côte d'Ivoire a perdu près de 70 % de son couvert forestier entre 1990 et 2020, passant de 7,9 millions d'hectares à 2,97 millions d'hectares en 2020, soit un taux de couverture forestière nationale de 9,8%. La cause principale de cette perte de la couverture forestière est la pratique de l'agriculture extensive par des paysans à la recherche de terres forestières plus fertiles, avec le cacao comme spéculation majeure.

Conscient des enjeux tant au niveau social, environnemental qu'économique de la déforestation et de la dégradation des terres sur la vie des populations, l'Etat Ivoirien a adopté plusieurs dispositifs politiques, stratégiques et réglementaires pour préserver et restaurer les forêts, dont la Politique et la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des forêts en 2018 et un code forestier en 2019. La mise en œuvre effective de ces dispositifs permettra à la Côte d'Ivoire d'atteindre 20% de couvert forestier à l'horizon 2030.

Pour y parvenir, les principales recommandations portent sur l'amélioration la gouvernance forestière, la mise en place d'un système de suivi et d'alerte de la déforestation, l'implémentation de bonnes pratiques agricoles, la mise en place de systèmes de traçabilité de produits agricoles et le financement durable du secteur forestier à travers des mécanismes endogènes, l'appui des partenaires techniques et financiers et la coopération internationale.

La présente étude a permis d'identifier des progrès accomplis par la Côte d'Ivoire dans l'atteinte des cibles clés de l'ODD 15 et les défis majeurs à relever. Le premier défi est lié au déficit d'informations et à la résistance au changement. Un effort de sensibilisation, de démonstration et de dissémination des bonnes pratiques agricoles, notamment ceux liés à l'agroforesterie, est nécessaire pour briser la résistance au changement. Le deuxième défi est lié à la mise en place de systèmes de traçabilité des produits agricoles et de suivi satellitaire des forêts et d'alerte précoce de la déforestation pour assurer la surveillance et le suivi des forêts. Le troisième défi porte sur la nécessaire concertation et synergie d'actions des acteurs des différentes chaînes de valeurs agricoles. La mise en œuvre des actions que requiert l'agriculture zéro déforestation commande que des concertations régulières soient organisées entre les principaux acteurs pour adresser les défis communs, capitaliser les acquis et expériences des actions entreprises.

BIBLIOGRAPHIE

BNETD, 1999 : Bilan-diagnostic de la politique forestière ivoirienne et propositions de nouvelles orientations, Tome I, Tome II et Document de synthèse

BNETD, 2106 : Analyse quantitative de la déforestation en Côte d'Ivoire sur les périodes 1990-2000-2015

Brou *et al.*, 2005 - Risques de déforestation dans le domaine permanent de l'état en Côte d'Ivoire : quel avenir pour les derniers massifs forestiers ivoiriens ? In Télédétection (5-1).

CEREEC, 2014 : Energie de cuisson en Côte d'Ivoire, document de fond établi par Mutshipayi J. Saphir HM Centre des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique de la CEDEAO, 69 p. CERUTTI 2015 : Cerutti PO, Tsanga R et Essiane E. 2015. Le marché domestique du sciage artisanal en Côte d'Ivoire: Analyse qualitative pour établir l'état des lieux, les opportunités et les défis. Rapport final. CIFOR, Bogor, Indonésie et FAO, Rome, Italie.

CIRAD, 1996 : Produire du bois énergie dans les jachères de zone guinéenne. Intérêts et limites à travers l'expérience d'Oumé en Basse Côte d'Ivoire. Peltier Régis, Balle Pity, Galiana Antoine, Gnahoua Guy-Modeste, Leduc Bernard, Mallet Bernard, Oliver Robert, Oualou K., Schroth Götz. In : Fertilité du milieu et stratégies paysannes sous les tropiques humides : actes du séminaire, 13-17 novembre 1995, Montpellier, France.

Déforestation en Côte d'Ivoire : Etat des lieux et tendances, 2020Vivideconomics ;

DJE Kouakou Bernard, 2014 : « Programme National Changement Climatique (PNCC) », Document de stratégie du programme National Changement Climatique 2015-2020,

FAO 2012 : Appui à l'élaboration du plan de convergence pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes forestiers de l'Afrique de l'Ouest, Rapport National Côte-d'Ivoire.

FAO 2014 : Le processus Accord de partenariat volontaire (APV) dans les pays d'Afrique centrale et de l'Ouest

FAO, 1999 : Bilan de la politique de cogestion des forêts classées 353 avec les populations rurales en Côte d'Ivoire : le cas de la Société de développement des forêts par Jean-Paul Lornng, in « Actes de l'atelier international sur la foresterie communautaire en Afrique ».

FAO, 2001 : Etude prospective du secteur forestier en Afrique (FOSA) Côte d'Ivoire, 34p.

FAO, 2010 : Evaluation forestière mondiale 2010 – Rapport National de Côte d'Ivoire, 60p.
FAO

FAO, 2022, Intégration des données statistiques et des indicateurs des ODD de la FAO dans la formulation du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable

GIZ-UFZ,2021, les actifs naturels protégés de l'Afrique, Importance des aires protégées pour la prospérité et la résilience des sociétés africaine

Kadio A. 2009 : R rapport national sur l'aménagement durable des forêts en Côte d'Ivoire suivant les critères et indicateurs de l'OIBT. 76 p.

KADIO, 2009 : Rapport national sur l'aménagement durable des forêts en Côte d'Ivoire suivant les critères et indicateurs de l'OIBT. Abidjan, Côte d'Ivoire, Organisation Internationale des bois Tropicaux (OIBT).

LAMBIN, 2001 : What drives tropical deforestation? A meta-analysis of proximate and underlying causes of deforestation based on subnational case study evidence. – (LUCC Report Series, 4, 136p).

LOLO, 2013 : Etude sur le marché domestique du bois, des produits bois et des métiers associés en Côte d'Ivoire, Etude établie pour le compte du programme de Promotion des Filières Agricoles et de la Biodiversité (PROFIAB), 46 p.

LOUPPE, 2013 : Etude sur l'exploitation forestière et les contraintes d'une gestion durable des forêts dans le domaine rural en Côte d'Ivoire. Etude établie pour le compte du programme de Promotion des Filières Agricoles et de la Biodiversité (PROFIAB), 218 p.

MINEDD, 2014, Plan d'action national de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres en Côte d'Ivoire

MINEDD, 2022, Contributions Déterminées au niveau National CDN-COTE D'IVOIRE

MINEEF, 2010 : Politique forestière et plan stratégique de mise en œuvre 2010-2015. 130 p.

MINEF, 2013. « Bilan d'activités 2012 ». Abidjan, Côte d'Ivoire, Ministère des Eaux et des Forêts (MINEF),

MINEF, 2015a : Gestion durable des ressources forestières, Rapport final pour les Etats généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau en Côte d'Ivoire ;

MINEF, 2015b : Cadre institutionnel, législatif, réglementaire, de la bonne gouvernance pour la gestion durable dans les secteurs de la forêt, de la faune et des ressources en eau, Rapport pour les états généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau, juillet 2015 ;

MINESUDD/DGE DJEZOU, 2009 : Analyse de la consommation d'énergie et gestion durable en Côte d'Ivoire, Cellule d'Analyse de Politiques Economiques du CIRES, 35 p. DOUMBIA,

MPD, 2021, PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PND 2021-2025

NU-CEA, 2020, RAPPORT 2020 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN AFRIQUE DE L'OUEST, Progrès vers l'atteinte des agendas 2030 de développement durable et 2063 de l'Union Africaine

PNUD, 2014 : « Etude NAMA sur le charbon de bois durable en Côte d'Ivoire », OMD Carbone

PNUD, 2015 : Profil de la Côte d'Ivoire présenté sur le portail du Programme des Nations Unies pour le Développement

PNUD-BESNET, 2021, Triologue Régional pour l'Afrique Francophone : Dégradation des terres, pollinisation et productivité alimentaire – Etat des lieux et enjeux

REDD + 2013 : Etude coûts-bénéfices de la REDD + en Côte-d'Ivoire et mobilisation des acteurs des grandes filières agricoles et forestières.

Rep. de Côte d'Ivoire 2014. 5^{ème} rapport national sur la diversité biologique 106 p.

RNDH, 2013 : Rapport National sur le Développement Humain - Emplois, changements structurels et développement humain en Côte d'Ivoire,

SAPPHYRE RD, 2016 : Evaluation de l'offre et de la demande en combustibles domestiques et leurs tendances au niveau des zones agroécologiques définies par la REDD+. Rapport provisoire. 166 p.

SODEFOR 1994 : « les partenariats pour une gestion forestière durable », Actes du premier Forum International d'Abidjan sur la forêt, 24-27 mai 1994.

THE SUSTAINABLE DEVELOPMENT GOALS CENTER FOR AFRICA, 2019, Résumé du Rapport Afrique2019, Indice et Tableaux de bord des ODD

UICN, 2014 : Les Facteurs de Déforestation et de Dégradation des Forêts Résultats d'une analyse participative dans les Paysages TNS et TRIDOM (Cameroun, Congo, Gabon et RCA, 2014);

UICN, 2022, Restauration des écosystèmes basée sur la science pour les années 2020 et au-delà
UN Côte d'Ivoire, 2020, Bilan commun de pays

UNCCD-LDN, 2018, Rapport final du programme de définition des cibles de NDT Côte d'Ivoire,

UNEP, 2012 : Analyse qualitative des causes et agents de la déforestation et de la dégradation des terres forestières dans une RDC post-conflit (Rapport Technique)

VARLET, 2013 : F. Varlet, G. Kouamé, Étude de la production de cacao en zone riveraine du Parc national de Taï, 190 p.

WWF-BAD,

ANNEXES

A- TDR ETUDE

ANALYSE DE L'ODD 15 DANS LE CADRE DU VNR

CONTEXTE ET BACKGROUND

L'impératif d'un programme pour l'après-2015, qui repose sur une approche holistique et équilibrée des trois dimensions du développement durable (économique, sociale et environnementale), a été concrétisé par l'adoption par les États membres de l'ONU, en septembre 2015, de l'Agenda 2030. Les dirigeants mondiaux ont, donc à ce titre, défini 17 objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles et 231 indicateurs pour les 15 années à venir. Cet Agenda 2030 qui met l'accent sur l'éradication de la pauvreté et l'idée de " ne laisser personne de côté ", représente une feuille de route universelle qui permettra d'orienter l'avenir de la planète vers des sociétés durables, plus résilientes et inclusives engagées pour la paix. Pour ce faire, tous les pays doivent accompagner ces engagements mondiaux d'une véritable volonté politique, d'une stratégie de mise en œuvre soutenue par un examen périodique des progrès vers l'atteinte des objectifs fixés.

Les Rapports d'examens Nationaux Volontaires (RNV) permettent le partage d'expériences, y compris les réussites, les défis et les enseignements à retenir, en vue d'accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Après la présentation de son premier rapport au FPHN en 2019, la Côte d'Ivoire a souhaité produire un second RNV afin d'accélérer et optimiser son programme de développement en bénéficiant du partage d'expérience notamment les réussites, les défis et les enseignements.

Partant, elle s'est inscrite pour présenter son deuxième rapport national volontaire au FPHN pour l'année 2022.

Pour l'année 2022, quarante et six (46) RNV, dont celui de la Côte d'Ivoire, seront présentés au Forum Politique de Haut Niveau. Le rapport volontaire des pays mettra l'accent sur la mise en œuvre des cinq objectifs suivants ciblés par le forum sur le thème de « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Ces objectifs sont :

- ODD 4 : Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
- ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- ODD 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
- ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres
- ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

Il appartient à chaque pays de mettre l'accent sur ces objectifs en approfondissant l'analyse des résultats obtenus et en se basant sur des études et des évaluations de politiques et stratégies sectorielles afin de disposer d'un rapport de qualité basé sur les évidences.

Ainsi, le PNUD entend solliciter les services d'un consultant national pour appuyer la Côte d'Ivoire dans la réalisation d'une étude approfondie sur les progrès de l'ODD 15 (Préservation et restauration des écosystèmes terrestres, gestion des forêts et lutte contre la dégradation des sols en Côte d'Ivoire).

OBJECTIFS :

L'objectif général est la réalisation d'une étude approfondie sur la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres dans le cadre de l'élaboration du Rapport National Volontaire (RNV) à présenter au Forum Politique de Haut Niveau en Juillet 2022. Le rapport doit non seulement décrire les tendances des indicateurs de l'ODD couvert, mais aussi analyser les causes sous-jacentes des tendances et proposer des politiques et des mesures pour surmonter les obstacles et relever les défis émergents.

De manière spécifique, il s'agira de :

- Analyser les tendances des indicateurs sur la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres en Côte d'Ivoire ;
- Mesurer le niveau de connaissance des menaces sur la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres en Côte d'Ivoire ;
- Déterminer les caractéristiques socioculturelles et démographiques en lien avec la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres en Côte d'Ivoire ;
- Identifier les déterminants de la préservation et la restauration des écosystèmes dans les régions ;
- Identifier les conséquences de la COVID19 sur la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres en Côte d'Ivoire ;
- Faire une analyse des progrès dans la mise en œuvre des politiques ou stratégies de la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres en Côte d'Ivoire, en donnant des exemples concrets et utilisant des données qualitatives et quantitatives permettant de décrire l'état d'avancement vers les cibles associées et l'impact sur les personnes ;
- Fournir des indications sur les principaux défis et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre des politiques ou stratégies de la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres en Côte d'Ivoire et les voies et moyens envisagés pour surmonter les obstacles identifiés ;
- Identifier les actions pertinentes que la Côte d'Ivoire entend entreprendre pour accélérer les progrès vers l'atteinte des objectifs liés à la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres en Côte d'Ivoire ;
- Faire ressortir le rang de la Côte d'Ivoire comparativement à d'autres pays ;
- Décrire comment le secteur public, le parlement et les autres parties prenantes collaborent pour l'atteinte des cibles de ces ODD ;
- Évaluer le niveau d'implication du secteur privé, de la société civile et des autres parties prenantes dans la mise en œuvre de l'ODD dans le pays
- Indiquer les bonnes pratiques et leçons apprises dans la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres en Côte d'Ivoire.

Etant entendu qu'il s'agira du deuxième examen national volontaire de la Côte d'Ivoire, les progrès réalisés ainsi que les efforts accomplis depuis 2019 en réponse aux recommandations du VNR précédent devront être mis en exergue.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Mandat, tâches et livrables

Mandat

Placés sous la supervision de l'Economiste Principal du PNUD et du Directeur Général de la Planification et de la Lutte Contre la Pauvreté et son équipe. La mission est d'élaborer un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ODD 15 ;

Principales tâches des consultants

Le consultant devra accomplir les tâches suivantes :

1. Revue détaillée de la littérature, des rapports, des plans et autres documents relatifs à l'ODD 15, au niveau national et international permettant d'obtenir des informations de base relatives au contexte actuel de la mise en œuvre de ces ODD en Côte d'Ivoire ;
2. L'analyse du cadre national de mise en œuvre des politiques publiques du développement au regard de l'ODD 15 ;
3. L'identification des cibles et indicateurs liés à la thématique ;
4. L'identification des politiques et stratégies sectorielles pertinentes et leur analyse au regard de l'ODD 15 ;
5. L'établissement d'une situation de référence pour les indicateurs retenus pour chacune des cibles et des sources de données clairement précisées ;
6. L'évaluation du système statistique national au regard de sa capacité à répondre au suivi de l'ODD 15 et l'identification des besoins en renforcement de capacités en vue d'améliorer la collecte des données ;
7. L'évaluation de l'impact des activités humaines sur les cibles de l'ODD 15 ;
8. Consultation des principales parties prenantes dans le but de collecter des données quantitatives et qualitatives, à travers des entretiens et groupes de discussion avec des représentants du parlement, de l'administration publique, du Système des Nations Unies, de la Société Civile et du Secteur privé directement impliqués dans le processus de mise en œuvre de cet ODD ;
9. Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ODD 15 par le gouvernement et les autres parties prenantes, y compris le secteur privé, en mettant l'accent sur l'inclusivité du processus ;
10. Analyse et interprétation des données collectées et compilées à l'aide de différentes techniques statistiques ;
11. Consulter et exploiter diverses sources de reporting des ODD et montrer la place qu'occupe la Côte d'Ivoire sur cet ODD
12. Proposer un canevas de rapport thématique sur la base de l'analyse et de l'interprétation des données et des informations recueillies en mettant l'accent sur l'esthétique, les images et toute illustration de la vie des populations impliquées ou impactées par la mise en œuvre de cet ODD ;
13. Relever les aspects liés au genre concernant cet ODD ;

14. Partager l'ébauche du rapport thématique préliminaire avec le PNUD ;
15. Soumettre le rapport provisoire au PNUD, au BCR et à la DGP ;
16. Réaliser une présentation interne du rapport provisoire ;
17. Soumettre le rapport final au PNUD, au BCR et à la DGP ;
18. Participer aux travaux de consolidation des rapports à organiser par la Direction Générale du Plan